



Le Président

envoi dématérialisé

Le 2 mai 2018

Réf. : GR / 18 / 786

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Prats-de-Mollo-la Preste.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les éventuelles réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

Monsieur Claude FERRER
Maire de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste
HÔTEL DE VILLE
6 Rue Porte-de-France
66230 PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (Pyrénées-Orientales)

Exercices 2012 et suivants

Rapport d'observations définitives n° GR/18/ 786 du 2 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. LA COMMUNE, STATION TOURISTIQUE ET THERMALE	8
1.1. La station thermale	8
1.2. Une station touristique avec un office de tourisme désormais intercommunal	9
1.3. Les coopérations de la commune, intercommunale et transfrontalière	9
1.3.1. Les conditions d'adhésion à la communauté de communes du Haut Vallespir	9
1.3.2. Une coopération transfrontalière active	10
2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE	11
2.1. Fiabilité des comptes	11
2.1.1. La qualité de l'information financière	11
2.1.2. L'exécution budgétaire	12
2.2. La structure budgétaire et le budget consolidé de la commune	15
2.2.1. La structure budgétaire	15
2.2.2. Un résultat consolidé en baisse sur la période	16
2.2.3. Un encours de la dette consolidée en hausse sur la période	17
2.3. Les budgets annexes	18
2.3.1. L'exploitation du budget annexe « Eau et d'Assainissement »	18
2.3.2. Le budget annexe « Énergie renouvelable », excédentaire.....	20
2.3.3. Le budget annexe « Cinéma », déficitaire hors subvention communale	21
2.3.4. Le budget annexe « Station carburant », équilibré depuis 2015.....	22
2.4. La situation financière du budget principal	23
2.4.1. L'évolution des grandes masses financières du budget principal depuis 2015.....	23
2.4.2. L'évolution des grandes masses financières du budget principal (BP) depuis 2012 intégrant le budget annexe (BA) « Énergie renouvelable »	25
2.4.3. Les produits de gestion, en baisse sur la période	27
2.4.4. Les charges courantes	30
2.4.5. La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement.....	33
2.4.6. Une politique d'investissement soutenue.....	34
2.4.7. Une prospective financière pour un retour à un niveau de désendettement soutenable	37
3. LE THERMALISME.....	39
3.1. Présentation de la station thermale de Prats-de-Mollo-la-Preste	39
3.1.1. Les eaux thermales sur le site de Prats-de-Mollo-la-Preste	39
3.1.2. Une indication thérapeutique évolutive, facteur d'attrait des cures thermales	39

3.1.3. Le contrôle de la qualité des eaux.....	40
3.2. La progression de la fréquentation des thermes, dans un contexte fortement concurrentiel	40
3.2.1. Le contexte concurrentiel.....	40
3.2.2. La progression de l'activité thermique et l'origine des curistes	41
3.3. L'imbrication des retombées économiques liées au thermalisme et au tourisme....	43
3.3.1. Une large prédominance de curistes parmi les touristes.....	43
3.3.2. Un hébergement diversifié, en grande partie labellisé.....	45
3.3.3. Les secteurs d'activités et d'emplois comparables à d'autres stations thermales	47
3.3.4. Des retombées économiques délicates à déterminer.....	50
3.4. Les financements du développement du thermalisme	53
3.4.1. L'investissement de la Chaîne thermique du soleil dans les thermes sur la période de contrôle.....	53
3.4.2. Un surcoût de dépenses pour la commune thermique.....	54
3.4.3. La préservation du patrimoine, axe de développement économique	56
ANNEXES.....	58
GLOSSAIRE.....	59
Réponses aux observations définitives.....	60

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion, à compter de l'année 2012, de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, station de tourisme de moyenne montagne des Pyrénées-Orientales comptant 1 098 habitants, qui présente la particularité d'avoir une station thermale sur son territoire. La chambre a examiné la fiabilité des comptes et la situation financière, ainsi que l'activité communale liée au thermalisme, dans le cadre d'une enquête régionale.

La situation financière de la commune, qui compte un budget principal et cinq budgets annexes, est particulièrement difficile. Sur le budget principal, l'excédent brut de fonctionnement a baissé de plus de 10 % sur la période, sous l'effet « ciseaux » résultant de la progression des charges alors que dans le même temps les produits ont diminué. En 2016, la capacité d'autofinancement brute est de 88 k€ seulement, insuffisante pour couvrir le remboursement des annuités en capital de la dette qui s'élèvent à 394 k€. La capacité d'autofinancement nette (CAF) est négative sur presque toute la période. Une hausse des produits de fonctionnement conjuguée à une maîtrise plus énergique des charges paraît indispensable.

Entre 2012 et 2016, pour financer d'importantes dépenses d'équipement, la commune s'est à la fois endettée de plus de 1,5 M€, et a puisé dans son fonds de roulement, devenu négatif en 2016. Sa capacité de désendettement représente en 2016, 32,4 années, soit une durée très supérieure au ratio de 12 ans considéré généralement comme le seuil au-delà duquel la dette tend à devenir difficilement soutenable.

En 2016, sur le budget principal, CAF nette et fonds de roulement net global sont donc négatifs : malgré ces indicateurs très préoccupants la ville entend s'engager dans le financement, par un recours encore accru à la dette, d'un équipement nouveau de 1,15 M€ HT soumis à agrément européen, dont 353 400 € au moins resteront définitivement à sa charge.

S'agissant des budgets annexes communaux de services publics industriels et commerciaux, trois sur cinq sont déficitaires. La commune les subventionne chaque année, notamment celui du cinéma et celui de la station de carburant. Le budget annexe « Eau et assainissement » a des résultats irréguliers. Seul le budget annexe de l'énergie renouvelable dégage des bénéfices, mais il est de création très récente et reste dépendant d'aléas climatiques.

La station thermale, dédiée au traitement des affections rhumatismales et urologiques, est située à plus de 7 km du centre de la commune, au hameau de la Preste. Elle est gérée par la Chaîne thermale du Soleil, société privée, propriétaire des sources, des infrastructures et des équipements. La Chaîne thermale du soleil a réalisé sur ce site quelque 4 M€ de travaux de rénovation depuis cinq ans, et envisagerait d'investir en 2018 et 2019 dans un hôtel trois étoiles, ce qui paraît conforter la pérennité des activités thermales, dont le nombre de curistes est en progression. Les retombées économiques de la station thermale pour la commune sont certaines, en particulier du fait des emplois directs et indirects conséquents qu'elle génère. Par contre, éloignée des thermes, la commune peine à faire progresser en cœur de village l'hébergement des curistes et des touristes, malgré les investissements communaux importants en matière de loisirs et de rénovation de son patrimoine.

Les dépenses d'investissement, et celles, induites, de fonctionnement, sont désormais de nature à compromettre durablement l'équilibre budgétaire et financier de la commune. Une pause, au moins temporaire, des dépenses d'investissement, est à envisager, ainsi que des efforts significatifs de rétablissement de l'autofinancement.

RECOMMANDATIONS

1. Établir un inventaire des immobilisations en concordance avec l'état de l'actif du comptable public en veillant à son actualisation. *Non mise en œuvre.*
2. Motiver dans les délibérations le versement des subventions d'exploitation aux services publics industriels et commerciaux. *Non mise en œuvre.*
3. Respecter la réglementation en matière de reversement d'excédents des services publics industriels et commerciaux au budget principal, notamment lorsque les excédents sont nécessaires au financement des investissements desdits services. *Non mise en œuvre.*
4. Ajuster les produits de gestion pour accroître l'excédent brut de fonctionnement. *En cours de mise en œuvre.*
5. Réaliser une étude visant à identifier les utilisateurs des équipements communaux. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste a été ouvert le 30 janvier 2017 par lettre du président, adressée à M. Claude FERRER, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 27 février 2017 à M. Bernard REMEDI, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 7 septembre 2017.

Lors de sa séance du 5 octobre 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Claude FERRER. M. Bernard REMEDI, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 22 février 2018, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LA COMMUNE, STATION TOURISTIQUE ET THERMALE

Prats-de-Mollo-la-Preste est un village de moyenne montagne, situé à 700 mètres d'altitude, au pied du Canigou, classé Grand Site de France. La commune est à 64 km de Perpignan, soit 1h30 de route sinueuse, à équidistance de la Méditerranée. De par sa grande proximité géographique avec l'Espagne - moins de 15 km - ce village catalan entretient d'excellentes relations avec ses voisins, avec lesquels il développe des projets culturels¹.

La commune comptait 1 098 habitants en 2015. Sa population a diminué de 6 % depuis le dernier recensement de 2008, mais de 25 % depuis cinquante ans et des 2/3 depuis 1800² ; en outre, elle vieillit, avec 40,4 % de personnes de plus de 60 ans. Elle est classée en zone de revitalisation rurale. Elle s'étend sur une superficie de 145 km², territoire important engendrant d'importants frais d'entretien de la voirie³ dont 13,5 km sont pris en compte au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)⁴, alors que la commune en aurait recensé 70 km.

Ville fortifiée elle entretient un riche patrimoine, dont le Fort Lagarde classé aux monuments historiques, la tour du Mir datant du XIII^e siècle, la chapelle du Rosaire du XVI^e siècle, et l'église de Saintes-Juste et Ruffine, construite au XVII^e siècle et comptant 11 retables classés.

Elle possède une réserve naturelle de 22 km², 6 000 hectares de forêt domaniale, 25 chemins de randonnées balisés, ainsi que deux refuges de haute montagne (les Conques et Notre-Dame du Coral).

1.1. La station thermale

La station thermale a pour caractéristique géographique de ne pas être dans le centre du village, ni à sa proximité immédiate : elle se situe à la Preste, hameau désormais rattaché à la commune de Prats-de-Mollo en 1956. Une route de plus de 7 km va du cœur du village à la station isolée, perchée à une altitude de 1 130 mètres, au cœur du cirque du Haut Vallespir dans le massif du Canigou. Cette route vient d'être rénovée et mise aux normes de circulation par le département. Des bus, financés par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales, effectuent des navettes entre avril et novembre, entre thermes et village.

Le tourisme communal, adossé à la relative notoriété de la station thermale, se veut à la fois rural, environnemental, et culturel.

La station thermale a revêtu différents statuts, tant publics que privés. Le nom de la station thermale, la Presta, fut donné par l'un de ses propriétaires au XIV^e siècle. Elle appartiendra dès le 18^{ème} siècle au domaine royal, qui la concéda à la communauté de Prats-de-Mollo, puis reviendra dans le domaine privé. Suite à la baisse importante des curistes et à une moindre rentabilité de l'exploitation des cures après les crises économiques successives des années 1970-1980, le dernier propriétaire privé vendit la station thermale à la Chaîne thermale du soleil en 1981, tant les sources que les infrastructures.

¹ Exposition photographique relative à Dali sur toute la saison estivale 2017.

² Elle a été la 2^{ème} ville des Pyrénées-Orientales jusqu'en 1831, en terme de démographie.

³ Depuis 2013, ces frais ne sont plus assumés par le SIVM ni le département, environ 60 000 € par an.

⁴ La commune va diligenter une étude par des géomètres, car toutes les routes ne seraient pas inventoriées.

1.2. Une station touristique avec un office de tourisme désormais intercommunal

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, modifie les procédures de classement des stations classées touristiques, qui sont désormais réservées aux communes qui mettent en œuvre une politique active et structurée d'accueil, d'information et de promotion du tourisme. Pour obtenir ce label, la commune doit respecter un grand nombre de critères liés à l'hébergement, l'équipement, l'animation et le classement de l'office de tourisme. La commune a obtenu, par arrêté préfectoral du 6 mai 2015, la classification de commune touristique, pour une durée de cinq ans. Elle ne pourra devenir station classée de tourisme, son office de tourisme municipal n'ayant été labellisé qu'en catégorie II, par arrêté préfectoral récent du 19 décembre 2014.

Jusqu'en 2015, la ville confiait par conventions d'objectifs et de moyens à l'office de tourisme la compétence générale de promotion et de développement du tourisme. Ses missions ciblaient l'accueil, l'information, la promotion du patrimoine, des équipements et des services, l'animation touristique et l'exploitation du service de médiation du patrimoine et des équipements (Fort Lagarde et église). En 2016, seules les trois dernières missions lui ont été confiées, dans l'attente de la reprise de ce service par la communauté de communes du Haut Vallespir.

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie le code général des collectivités locales (CGCT) en élargissant les compétences des communautés de communes à la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme. Ainsi, l'office de tourisme municipal, est devenu de compétence intercommunautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour le maintenir sur son territoire et continuer à le gérer, la ville a passé une convention de gestion de l'accueil et de l'information des visiteurs avec la communauté de communes, pour une durée de deux ans⁵.

1.3. Les coopérations de la commune, intercommunale et transfrontalière

1.3.1. Les conditions d'adhésion à la communauté de communes du Haut Vallespir

La commune fait partie de la communauté de communes du Haut Vallespir, créée le 31 décembre 2004, par arrêté préfectoral⁶. La commune s'était prononcée contre cette adhésion.

La communauté de communes du Haut Vallespir exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe précitée, les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : aménagement de l'espace, schéma de cohérence territorial et de secteur ; développement économique et promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

⁵ Convention du 24 mars 2017.

⁶ Arrêté de création de l'intercommunalité.

- Compétences optionnelles⁷ : protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; création, aménagement et entretien de la voirie ; action sociale d'intérêt communautaire, création et gestion de maisons de services publics ;
- Compétences complémentaires : exploitation et gestion des Gorges de la Fou ; fourrière animale ; convention de mandat ; instruction des autorisations d'urbanisme ; prestations de service.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes avait essentiellement compétence sur les actions d'intérêt communautaire, en particulier le développement économique ou l'aménagement de l'espace concernant la mise en valeur des ressources naturelles et patrimoniales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des schémas de cohérence territoriale doivent être élaborés. Le développement économique est une compétence obligatoire sur tout le territoire de l'intercommunalité, et comprend la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme : ainsi, l'office de tourisme de Prats-de-Mollo-la-Preste dépend désormais de la communauté de communes, même si par convention (cf. *supra*), la ville continue à en assurer la gestion pour deux ans.

1.3.2. Une coopération transfrontalière active

La commune, située à moins de 15 km de l'Espagne, entretient des liens étroits avec la Catalogne, et a décidé de participer au projet de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le Pays d'art et d'histoire transfrontalier (PAHT) porté par le GECT (groupement européen de coopération territoriale)⁸ est composé de sept communes de Catalogne espagnole et des communautés de communes du Vallespir et du Haut Vallespir, soit 24 communes catalanes. Le PAHT, situé sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, aurait besoin, pour être pérennisé, d'un centre d'information de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Le GECT a présenté un projet de développement regroupant des communes intéressées auprès du comité de programmation du programme Interreg V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020, afin d'obtenir des aides européennes *via* le FEDER. Il a reçu confirmation du soutien européen (cf. *infra*).

C'est un projet économique d'envergure nécessitant des investissements importants, pour une commune confrontée à de lourdes difficultés financières.

⁷ Déterminées par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

⁸ Le GECT est un syndicat mixte.

2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE

2.1. Fiabilité des comptes

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et leur situation financière ». Le code général des collectivités territoriales et les instructions comptables déterminent l'ensemble des informations budgétaires et financières que les communes sont tenues de produire, tant pour informer les citoyens de l'utilisation des deniers publics, que pour éclairer les assemblées délibérantes des prises de décision.

Le cadre budgétaire et comptable de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste est celui des communes de moins de 3 500 habitants.

Seuls seront évoqués ci-dessous les éléments portant observations.

2.1.1. La qualité de l'information financière

La présentation des documents budgétaires et leurs annexes participent à la bonne information de l'assemblée délibérante, d'autant que, lorsque l'assemblée délibérante vote pour valider le budget ou le compte administratif, elle valide aussi les annexes. Un arrêté du 27 décembre 2005 modifié décrit les maquettes réglementaires des documents budgétaires soumis à la nomenclature M14. L'examen a porté sur la conformité des annexes et de leur contenu dans les budgets primitifs et dans les comptes administratifs du budget principal de la commune.

2.1.1.1. Les états de la dette

Les annexes du compte administratif doivent fournir une information détaillée sur la dette de la collectivité.

Or, les types de taux n'y sont pas correctement renseignés, d'une part, et les soldes indiqués aux comptes administratifs sont inexacts, d'autre part. Les discordances entre les états de la dette annexés aux comptes administratifs ou aux budgets primitifs, et les montants indiqués en balances des comptes de gestion altèrent la fiabilité des informations figurant dans les documents budgétaires.

La collectivité est invitée à rectifier les discordances, et à apporter plus d'attention au renseignement de ces états.

2.1.1.2. Les états portant sur la situation patrimoniale

L'article L. 2313.1 du CGCT précise que « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ». La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans l'inventaire, et au comptable, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et effectue le suivi dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations.

Un recensement de tous les biens et valeurs corporels ou incorporels (enregistrés en classe 2) doit être tenu et suivi par la collectivité.

La collectivité a indiqué n'avoir jamais établi d'inventaire, alors même qu'elle réalise de nombreux investissements. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à réaliser un inventaire détaillé des immobilisations en concordance avec l'état de l'actif du comptable public.

2.1.1.3. Les annexes

L'article L. 2313.1 du CGCT précise que « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur ses différents engagements ».

Ainsi, l'annexe B1.1 sur les emprunts garantis par la commune, alors que les engagements pris par la commune ne sont pas soldés, n'est pas jointe aux documents budgétaires de la commune.

Recommandation

1. Établir un inventaire des immobilisations en concordance avec l'état de l'actif du comptable public en veillant à son actualisation. *Non mise en œuvre.*

2.1.2. L'exécution budgétaire

2.1.2.1. Les restes à réaliser

En 2017, la commune a inscrit à son budget principal un montant de 150 000 € en recettes d'investissement comme étant des restes à réaliser (RAR) 2016, afférents à la vente d'un immeuble.

Dès 2012, le service des domaines avait estimé l'immeuble à un montant de 551 000 € : la commune n'a jamais trouvé preneur pour cette somme. Les RAR 2016 repris au budget principal (BP) 2017, bien qu'ajustés fortement à la baisse par rapport à l'estimation initiale des domaines, ne sont appuyés d'aucun document attestant de la volonté d'achat d'un quelconque repreneur.

De ce fait, la commune a été dans l'obligation de souscrire un nouvel emprunt d'un même montant afin de réaliser les investissements programmés. Le premier remboursement de l'annuité correspondante (11 800 €) est prévu en 2018.

La recette n'étant pas fondée, le BP 2017 a donc été adopté en déséquilibre budgétaire réel, ce qui soulève un problème de sincérité budgétaire.

2.1.2.2. Des erreurs d'imputation comptable

Différentes erreurs d'imputation comptable ont été repérées au cours du contrôle, notamment les suivantes :

Comptes 73111 et 7343

En 2015, la collectivité a émis des titres pour la somme de 582 216 € au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » et 12 520 € sur le compte 7343 « Taxes sur les pylônes électriques ». Le compte de gestion a enregistré ces montants.

Cependant, au compte administratif, l'ordonnateur a imputé au compte 73111 la somme de 528 841 €, et au compte 7343 la somme de 65 895 €, correspondant aux véritables imputations comptables, mais sans émettre de titres d'annulation et d'imputation corrects auprès du comptable. Le compte administratif, dès lors, ne correspond pas au compte de gestion de l'année 2015.

Comptes 6744 et 774

Les subventions d'exploitation à caractère exceptionnel, versées aux budgets annexes ayant le caractère de service public industriel et commercial devraient être enregistrées au compte 774 et non le C74 (art. L. 2224-2 1° et 3° du CGCT), et devraient être au débit du C6744. Ces imputations comptables n'ont pas été respectées lors du versement au budget annexe du cinéma de subventions exceptionnelles.

La collectivité est invitée à rectifier ces erreurs d'imputation et à s'assurer de la conformité de son compte administratif au compte de gestion.

2.1.2.3. Des versements de subventions récurrentes aux SPIC par le budget principal

La ville verse régulièrement des subventions à deux services industriels et commerciaux (SPIC), celui du cinéma et celui de la station de carburant.

Tableau 1 : Subventions communales aux budgets annexes depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Compte 67441 : subvention aux budget annexes	52 000	58 000	0	40 000	64 134	214 134
répartition des subventions par budget annexe :						0
- Eau et assainissement,	0	0	0	0	0	0
- Pompes funèbres,	0	0	0	0	0	0
- Cinéma,	20 000	30 000	0	40 000	60 000	150 000
- Station carburants,	32 000	28 000	0	0	4 134	64 134

Source : Ville de Prats-de-Mollo-la-Preste

De par les dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT, ces budgets exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et au vu de l'article L. 2224-2 du CGCT, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre des SPIC, hormis trois cas : « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque,

après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

En outre, la prise en charge de dépenses de ces SPIC doit respecter un strict formalisme : « La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

Le Conseil d'État, dans son arrêt n° 144007 du 29 octobre 1997, *Sucrerie agricole de Colleville*, précise qu'une prise en charge de dépenses d'un SPIC doit répondre aux raisons limitativement énumérées, et qu'une délibération doit se conformer aux exigences de forme et de fond définies par l'article du CGCT.

Ainsi, la commune ne peut combler le déficit d'exploitation de ces SPIC (qui au cas présent ne sont pas d'eau et d'assainissement) par une subvention récurrente.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2013, relative à l'attribution de subventions aux budgets annexes cinéma et station carburants fait simplement état « des besoins nécessaires à l'équilibre des budgets annexes ». Les délibérations suivantes, de 2015 et de 2016, mentionnent le versement d'une subvention exceptionnelle, après avoir fait le point sur le budget annexe du cinéma. Les délibérations ne précisent ni les règles de calcul, ni les modalités de versement de prise en charge de dépenses, mais constituent une simple compensation de déficits de fonctionnement.

Seule la délibération de 2012, est motivée par référence au remboursement des frais de personnel de 2011 pour le budget annexe cinéma, et par la contrepartie au tarif préférentiel obtenu pour des cartes de carburants pour le budget annexe carburant.

Un service public industriel et commercial doit être équilibré en recettes et en dépenses par des ressources provenant uniquement des usagers. Les subventions ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel par délibération dûment motivée.

L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, s'engage à motiver à l'avenir le versement annuel de subventions aux services publics industriels et commerciaux.

Recommandation

2. Motiver dans les délibérations le versement des subventions d'exploitation aux services publics industriels et commerciaux. *Non mise en œuvre.*

2.1.2.4. Le reversement des excédents de SPIC au budget principal

Alors même que certains budgets annexes ont des difficultés à équilibrer leur résultat d'exploitation, ils contribuent à des reversements au budget principal à fins d'équilibre de ce dernier.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, les conditions de régularité d'un tel reversement sont posées par les dispositions de l'article R. 2221-90 du CGCT, qui prévoient

l'affectation des résultats d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service industriel et commercial, en priorité, « pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ; pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (...) ; pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

Le reversement vers le budget principal est donc explicitement autorisé par les textes dès lors que cet excédent n'est pas nécessaire au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme. Tel est d'ailleurs le sens de la jurisprudence du Conseil d'État⁹.

Or, le budget de l'eau et d'assainissement de Prats-de-Mollo-la-Preste a en 2012, reversé 10 000 € au budget principal, alors même qu'ont été réalisées sur ce budget cette même année, pour 124 000 € de dépenses d'équipement et que le besoin de financement de ce budget annexe s'élevait cette même année à 33 891 €. De même en 2015 et en 2016, ont été reversés au BP un montant de 7 000 € en 2015, et de 6 000 € en 2016, alors que des crédits ont été ouverts pour des dépenses d'équipement depuis 2012, sans qu'elles n'aient été réalisées, les crédits sont ainsi régulièrement reportés¹⁰.

Ces sommes auraient dû être conservées sur le budget annexe et affectées directement aux dépenses d'investissement initialement prévues sur ces exercices budgétaires.

Tableau 2 : Excédents des SPIC reversés au budget principal depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Compte 7551 et 7561 : excédents des budgets annexes	10 000	7 000	0	49 500	19 500	86 000
répartition des subventions par budget annexe :						0
- Eau et assainissement,	10 000	0	0	7 000	6 000	23 000
- Pompes funèbres,	0	7 000	0	2 500	3 500	13 000
- Cinéma,	0	0	0	0	0	0
- Station carburants,	0	0	0	0	0	0
- Energie renouvelable				40 000	10 000	50 000

Source : Ville de Prats-de-Mollo-la-Preste

Recommandation

3. Respecter la réglementation en matière de reversement d'excédents des services publics industriels et commerciaux au budget principal, notamment lorsque les excédents sont nécessaires au financement des investissements desdits services. *Non mise en œuvre.*

2.2. La structure budgétaire et le budget consolidé de la commune

2.2.1. La structure budgétaire

La commune dispose, en plus de son budget principal, de cinq budgets annexes (BA) : Eau et assainissement, Pompes funèbres, Cinéma, Station carburants, Énergie renouvelable, créés par

⁹ CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, n° 170999.

¹⁰ Réponse du 24 juillet 2017 : opération n° 22 relative aux travaux de rénovation STEP, les installations sont déclarées non conformes par l'agence de l'eau du département et d'importants travaux de réhabilitation doivent être entrepris. Au BP 2017, le montant cumulé des travaux réalisés au 1^{er} janvier 2017 est de 11 617 € pour un montant de crédits ouverts de 89 515 €, identique depuis 2012.

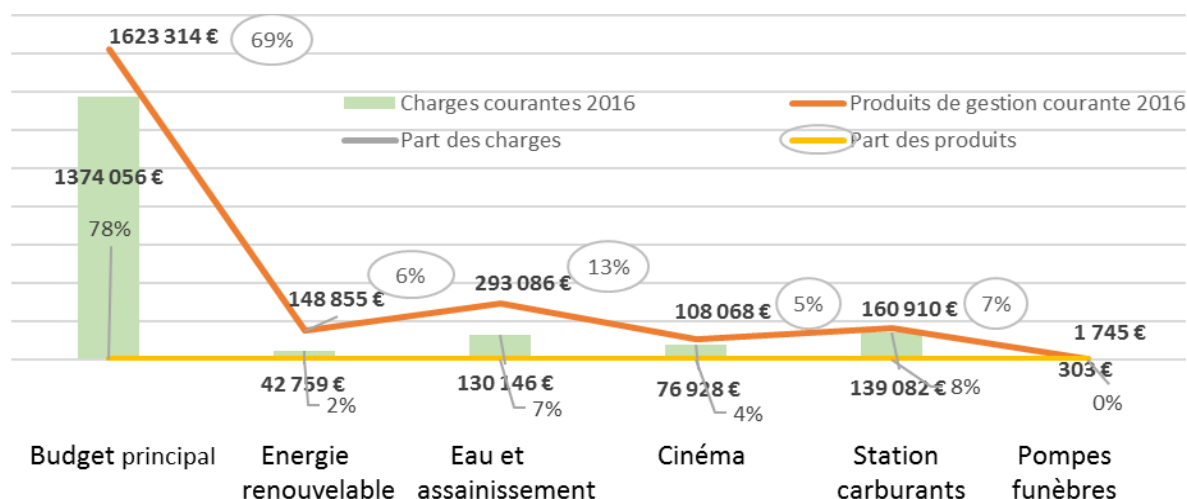
délibération du 31 décembre 2014, modifiée le 24 février 2015, suite au courrier préfectoral, pour se conformer à la réglementation et lui conférer l'autonomie financière.

Ces budgets annexes sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC), gérés sous la nomenclature M4, celui relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement est géré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

2.2.2. Un résultat consolidé en baisse sur la période

En 2016, les budgets annexes représentaient 22 % des dépenses de fonctionnement du budget consolidé de la commune et 31 % des recettes, dont 13 % pour le budget de l'eau et d'assainissement.

Graphique 1 : Poids des différents budgets en 2016



Source : Anafi d'après les comptes de gestion

La section de fonctionnement dégage un résultat consolidé moyen de 476 k€ sur la période, avec un exercice 2015 plus en difficulté.

Le budget annexe « Énergie renouvelable », créé en 2015, dégage depuis un excédent d'exploitation, qu'il est prématuré de qualifier de pérenne. Les résultats des autres services publics industriels et commerciaux sont aléatoires : ainsi, le budget annexe « Eau et assainissement » a un résultat de la section d'exploitation déficitaire, en 2012 de 21 k€, en 2014 de 2 k€, et en 2015 de 15,7 k€ ; il s'améliore en 2016, avec un excédent de 81 k€, mais grâce en particulier à une subvention d'exploitation exceptionnelle attribuée par l'agence de l'eau à hauteur de 78 k€. Les budgets du cinéma et de la station de carburant ne sont excédentaires que grâce à des subventions d'exploitation versées par le budget principal, sachant que le budget annexe « Carburant » s'améliore à compter de 2015.

Tableau 3 : Résultat consolidé de la section fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonctionnement						
Recettes agrégées	2 308 490	2 364 281	2 255 038	2 356 871	2 423 782	1,2%
- Recettes et dépenses réciproques	62 160	66 210	2 056	135 877	109 174	15,1%
= Recettes consolidées, tous budgets (A)	2 246 331	2 298 071	2 252 981	2 220 994	2 314 608	0,8%
Dépenses agrégées	2 089 662	2 085 538	2 162 649	2 348 315	2 219 459	1,5%
- Recettes et dépenses réciproques	62 160	66 210	2 056	135 877	109 174	15,1%
= Dépenses consolidées, tous budgets (B)	2 027 502	2 019 328	2 160 593	2 212 437	2 110 285	1,0%
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	218 828	278 743	92 388	8 556	204 323	-1,7%
Résultat de l'exercice	218 828	278 743	92 388	8 556	204 323	-1,7%
+ Report	275 184	329 785	315 291	377 064	279 163	0,4%
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	494 013	608 528	407 679	385 620	483 485	-0,5%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

2.2.3. Un encours de la dette consolidée en hausse sur la période

L'encours de la dette consolidée atteint près de 3,5 M€ en 2016 en évolution de 10 % sur la période contrôlée, dont 83 % est supporté par le budget principal et 9 % par le budget annexe du cinéma¹¹.

La capacité de désendettement consolidée s'améliore sur la période : après un pic de 26,6 années en 2014 et 24,9 en 2015 elle est de 10,4 ans en 2016. Cette amélioration de la capacité de désendettement en 2016 est due, d'une part au remboursement par le budget principal d'un emprunt à court terme, d'autre part, au redressement de la capacité d'autofinancement (CAF) brute des budgets annexes qui a augmenté de 300 %, passant de 60 k€ à 245 k€¹². La CAF brute du budget principal a chuté de 41 %, ne représentant que 88 k€ en 2016, et même 44 k€ en 2015. Ainsi, la capacité de désendettement rapportée au seul budget principal atteint plus de 39 ans en 2016¹³. La dette fait l'objet d'une analyse plus approfondie au point 2.4.6.2.

De par un encours de la dette important, et du fait de recettes de fonctionnement insuffisantes au budget principal, l'équilibre consolidé des budgets de la commune est tributaire de l'exploitation bénéficiaire des budgets annexes. Or, celui de l'énergie renouvelable, créé récemment, a connu une mévente de ses produits, suite aux aléas climatiques. Quant au budget de l'eau et d'assainissement qui apporte 13 % des ressources consolidées, son autofinancement brut ne s'est redressé en 2016 que grâce à une subvention exceptionnelle.

Depuis 2014, la CAF nette consolidée est négative.

La situation apparaît plus défavorable encore pour le seul budget principal : le calcul de la capacité de désendettement du budget principal s'établit en 2016, à plus de 32 ans. La capacité d'autofinancement brute du seul budget principal est insuffisante : elle ne permet plus de couvrir le remboursement en capital de la dette (voir *infra* analyse de la situation financière) la CAF nette étant négative.

¹¹ Un emprunt de 340 000 € a été contracté en 2012 sur ce BA.

¹² Notamment celle du budget annexe « Eau et d'Assainissement », qui a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 78 k€ versée par l'agence de l'eau.

¹³ Et même 81 ans en 2015 étant donné l'effondrement de la capacité d'autofinancement brute à 44 396 €.

2.3. Les budgets annexes

Sont présentés ci-après quatre des cinq budgets annexes (BA) de la commune, le BA « Pompes funèbres » étant très faible.

2.3.1. L'exploitation du budget annexe « Eau et d'Assainissement »

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, est le plus important des budgets annexes, il a été créé le 29 novembre 1955. Il dégage sur la période de contrôle, un excédent brut d'exploitation et une capacité d'autofinancement brute permettant de couvrir les annuités de la dette. Par contre, le résultat de la section d'exploitation est fréquemment négatif, sous l'effet en particulier, d'une forte dotation aux amortissements. Sur l'ensemble de la période, la collectivité assume des charges importantes d'amortissement des installations et des réseaux : les deux stations de traitement d'eaux usées et les réseaux d'acheminement sont à rénover : ces amortissements grèvent de façon importante le résultat. Deux périodes peuvent être distinguées :

- De 2012 à 2015 :
 - l'excédent brut d'exploitation est en moyenne de 55 k€, avec un résultat d'exploitation déficitaire¹⁴, sachant toutefois que les charges d'exploitation diminuent de 7 % ;
 - la CAF brute permet de dégager les crédits nécessaires au remboursement des annuités en capital de la dette ;
 - le financement propre disponible sur la période est de 280 k€ pour un montant de 360 k€ de dépenses d'équipement ;
 - un nouvel emprunt de 114 k€ a été contracté en 2013 ;
 - un montant important est consacré aux dotations aux amortissements (en cumulé 328,5 k€).
- Année 2016 : les données afférentes à cet exercice s'améliorent, grâce à une subvention d'exploitation exceptionnelle de 78 k€, provenant du département et de l'agence de l'eau, mais aussi à la poursuite de la diminution des charges courantes (- 2 % par rapport à 2015 et 11 % entre 2012 et 2016) et à l'augmentation du chiffre d'affaires :
 - le résultat d'exploitation devient dans ces conditions, excédentaire, de 81 k€ ;
 - le financement propre disponible s'élève à 121 k€, contre 15 k€ seulement en 2015 ;
 - la capacité de financement des équipements atteint 119,6 k€, grâce notamment à la subvention de 78 k€, et à un niveau de dépenses d'équipement particulièrement faible (1 650 € en 2016, et 3 681 € en 2015, après un pic de dépenses en 2014 de 224 913 €).

2.3.1.1. Valeur ajoutée dégagée, et investissements à venir

Le chiffre d'affaires de ce budget est en baisse de 4 % entre 2012 et 2016, soit - 8,8 k€, malgré la forte augmentation des redevances, de 20 %, et du produit correspondant de 13,82 k€. Il connaît en réalité une érosion de 8 % des ventes d'eau, à hauteur de - 11,5 k€, comme des travaux rémunérés, de - 11 k€. Étant donné ces difficultés de recettes, la commune a maîtrisé ses charges à caractère général qui ont baissé de 19 % entre 2012 et 2016, soit -13,8 k€ et ses charges de

¹⁴ Hormis en 2013, l'excédent n'est que de 5,6 k€.

personnel de 1 %¹⁵, soit une diminution des charges courantes de 11 % sur la période de contrôle et de 8,7 % des charges d'exploitation. Ce budget a cumulé sur la période, année 2016 incluse, un montant de 411 870 € de dotation aux amortissements.

Le service génère une valeur ajoutée importante, qui cependant pourrait s'avérer insuffisante au vu des besoins d'investissement admis par la commune¹⁶, sur des infrastructures vieillissantes.

La commune a indiqué avoir entièrement rénové les usines de traitement d'eau potable ; par contre, les réseaux de distribution d'eau usée sont très anciens et nécessitent des investissements importants. Elle entend solliciter des aides auprès du département des Pyrénées-Orientales et de l'agence de l'eau après avoir établi un schéma directeur¹⁷, en cours de réflexion, et avant le transfert de compétence à l'EPCI, afin de clairement identifier les différents travaux restant à réaliser ainsi que leur échéancier. Le montant des travaux à effectuer sur les réseaux n'a pu être produit par la commune.

2.3.1.2. La trésorerie

La trésorerie nette dégagée est importante en 2016, et couvre 643 jours de charges courantes (soit près de deux années de fonctionnement du BA). Si elle fluctue sur la période, cette trésorerie représente chaque année en moyenne, de 2012 à 2016, un montant de 277 738 €.

Tableau 4 : Trésorerie du budget annexe « Eau et Assainissement »

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	155 002	308 192	208 323	219 942	339 545	21,7%
- Besoin en fonds de roulement global	122 746	85 921	114 679	72 374	110 294	-2,6%
Trésorerie nette	32 256	222 271	93 644	147 568	229 251	63,3%
en nombre de jours de charges courantes	80,9	719,5	233,3	405,0	642,9	
Dont trésorerie non disponible pour le budget principal	0	366	21 304	19 425	0	N.C.
Dt compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou provenant du BP (-)	32 256	221 879	72 314	128 103	209 147	59,6%
Encours de dette du BP au 31 décembre	110 603	200 379	178 216	162 269	145 607	7,1%
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA et le BP	64 512	444 151	165 958	275 671	438 398	61,5%
Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA et BP	46 091	-243 772	12 259	-113 402	-292 791	N.C.

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

Le compte de liaison avec le budget principal (BP) C/451 alimente (pour le diminuer) le besoin en fonds de roulement global (BFRG) du BP à hauteur de 229 251 €, alors que le fonds de roulement net global du BP est négatif à hauteur de - 112 877 € (cf. Tableau 7). Le budget annexe « Eau et Assainissement » (sachant que des travaux sur les réseaux d'eau n'ont pas été réalisés) concourt donc fortement à l'équilibre bilanciel du budget principal de la commune et à l'existence d'une trésorerie sur ce dernier.

En 2021, ce budget annexe devrait être transféré à l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi dite NOTRe, privant donc le budget principal de cette trésorerie indirecte.

¹⁵ Par une baisse des heures supplémentaires, suite à la rénovation des usines dispensant ainsi le personnel de certaines astreintes.

¹⁶ Opération n° 22.

¹⁷ Subventionné à 80 %.

2.3.1.3. L'impact du BA sur la capacité de désendettement du budget consolidé

Le budget annexe « Eau et Assainissement » a multiplié par quatre sa CAF brute en 2016, grâce notamment à la subvention exceptionnelle précitée de 78 k€. Cette amélioration de la CAF brute a permis de diminuer le ratio de la capacité de désendettement consolidée de la commune en 2016, à 10,38 années.

Cette subvention n'étant que ponctuelle, la capacité de désendettement consolidée serait à un niveau moins favorable en 2017. En considérant un même niveau d'encours de dettes consolidé que celui de 2016 et de CAF brute consolidée hors subvention de 78 k€, la capacité de désendettement serait de 13,65 ans.

Le budget annexe « Eau et Assainissement » réalise un chiffre d'affaires moyen de 54 k€, hors subvention exceptionnelle de 2016, insuffisant au regard des lourds investissements à réaliser.

2.3.2. Le budget annexe « Énergie renouvelable », excédentaire

Ce budget a été créé le 31 décembre 2014 par délibération n° 20141231-03 en gestion directe sans autonomie financière, modifiée par délibération n° 20150224-01 du 24 février 2015 suite à l'avis préfectoral de l'obligation de créer un budget annexe avec autonomie financière, pour un service industriel et commercial assujéti à la TVA.

L'individualisation du budget de la centrale hydroélectrique étant très récente, l'évolution du montant des ressources d'exploitation a été reprise dans les comptes du budget principal. Il est constaté une vente d'électricité en forte hausse entre 2012 et 2015, et une chute de 25 % en 2016, due à une baisse de pluviométrie et donc de production d'énergie.

L'excédent brut d'exploitation représente 60 % du produit total, permettant de dégager un autofinancement brut de 70,6 k€ en 2015 et de 78 k€ en 2016¹⁸. Réduite de la dotation aux amortissements de 69 k€ en 2015 et 71 k€ en 2016, son résultat d'exploitation s'établit à 6,8 k€. L'annuité totale de la dette équivaut à 10 % du chiffre d'affaires. L'encours de la dette est de 129 750 €, avec une durée résiduelle de 15 ans, au taux fixe de 5,05 %.

Tableau 5 : Résultat d'exploitation du budget annexe « Énergie renouvelable »

Energie renouvelable	2015	2016	Evolution	
Section d'exploitation				
Chiffre d'affaires	197 296	148 853		-25%
Ressources d'exploitation	197 296	148 853		-25%
- Consommations intermédiaires	51 031	35 865		-30%
- Impôts taxes et versements assimilés (sf personnel)	26 614	23 274		-13%
Valeur ajoutée	119 652	89 714		-25%
en % du produit total	60,6%	60,3%		0%
- Charges de personnel	0	0		
+ Subvention d'exploitation	0	0		
EB exploitation	119 652	89 716		-25%
en % du produit total	60,6%	60,3%		0%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-9 011	-6 894		-23%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-40 000	-4 845		-88%
= CAF brute	70 641	77 977		10%
dotations aux amortissements	68 691	71 191		4%
quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0		
Résultat section d'exploitation	1 950	6 786		248%
Reversement excédent à la collectivité de rattachement	40 000	10 000		

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

¹⁸ Le budget annexe a remboursé la mise à disposition du personnel 17 865 € en 2015 et 15 944,55 € en 2016.

L'exploitation de la centrale génère des excédents, même si elle est soumise à de fortes variations de sa production d'électricité suite aux aléas climatiques. Ce budget annexe génère des recettes conséquentes pour le budget consolidé de la commune.

2.3.3. Le budget annexe « Cinéma », déficitaire hors subvention communale

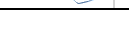
Le budget annexe « Cinéma », « Le nouveau Palace », a été créé très récemment, par délibération municipale n° 20110104-02 du 4 janvier 2011. Il est assujéti à la TVA. L'analyse budgétaire ci-dessous se situe dès l'année 2011 pour une meilleure compréhension des résultats.

Il bénéficie régulièrement de subventions d'exploitation provenant du budget principal (cf. *supra*). Rectifié de ces subventions, il présente un résultat d'exploitation largement déficitaire.

2.3.3.1. Le résultat d'exploitation

Le budget réalise un faible chiffre d'affaires de 26 k€ en 2016, certes en augmentation depuis 2012, première pleine année de gestion, mais qui ne suffit pas à couvrir les charges d'exploitation, dont les consommations intermédiaires ont fortement augmenté sur la période de 12,5 k€ à 31,7 k€ en 2016, après un pic de 41,4 k€ en 2015. L'excédent brut d'exploitation, rectifié de la subvention d'exploitation communale (qui a triplé en cinq ans), est négatif et s'aggrave sur la période. Le déficit de la section d'exploitation atteint près de 63,6 k€ en 2015 et 49 k€ en 2016.

Tableau 6 : Section d'exploitation du budget annexe « Cinéma » hors subvention communale

Cinéma	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution depuis 2012
Section d'exploitation							
Chiffre d'affaires	0	14 408	22 277	30 007	21 201	26 283	 82%
Ressources d'exploitation	0	14 408	22 277	30 007	21 201	26 283	 82%
- Consommations intermédiaires	66	12 514	24 884	28 163	41 434	31 666	 153%
- Impôts taxes et versements assimilés (sf personnel)	0	0	2 501	3 483	2 662	2 490	
Valeur ajoutée	-66	1 893	-5 108	-1 639	-22 895	-7 873	 -516%
en % du produit total	NC	13,1%	-22,9%	-5,5%	-108,0%	-30,0%	 -329%
- Charges de personnel	20 052	29 061	28 843	30 635	30 475	30 628	 5%
+ Subvention d'exploitation	19 396	39 396	49 396	19 572	62 423	81 754	 108%
dt BP commune de Prats-de-Mollo-la-Preste	0	20 000	30 000	0	40 000	60 000	 200%
EB exploitation	-722	12 228	15 445	-12 701	9 053	43 284	 254%
EB exploitation hors subvention comm.	-722	-7 772	-14 555	-12 701	-30 947	-16 716	 -115%
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	0	-23 833	-15 729	-15 166	-14 635	
CAF Brute	-722	12 228	-8 387	-28 359	-6 112	28 650	 134%
CAF brute hors subvention communale*	-722	-7 772	-38 387	-28 359	-46 112	-31 350	 303%
dotations aux amortissements	0	0	0	0	26 549	26 549	
quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	8 759	9 065	9 065	
Résultat section d'exploitation	-722	12 228	-8 387	-19 600	-23 596	11 166	 -9%
Résultat section d'exploitation hors subv. Com.	-722	-7 772	-38 387	-19 600	-63 596	-48 834	 528%

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La commune justifie les évolutions des consommations intermédiaires, par un démarrage de l'exploitation du cinéma en milieu d'année de 2012, des paiements de maintenance d'ascenseur sur deux exercices en 2014 (+ 2,5 k€), des arriérés de maintenance (8,6 k€) et des réparations de chaufferie (4,5 k€) réglés en 2015. La moyenne des consommations intermédiaires sur cinq ans (hors la demi-année de 2012) est de 31,5 k€, alors que celle du chiffre d'affaires est de 25 k€. Une subvention d'exploitation¹⁹ annuelle obtenue en outre du département, d'un montant annuel de 19 396 €, ne suffit pas à préserver un excédent brut d'exploitation. La dotation aux amortissements

¹⁹ Hors celle de la commune.

de 26 549 € pèse également sur le résultat final de la section d'exploitation qui a toujours été déficitaire sur la période.

2.3.3.2. Les dépenses d'équipement

Le total des dépenses d'équipement depuis 2011 s'élève à près de 648 k€, dont 425,9 k€ sur la période de contrôle. Elles ont été financées par des subventions pour 55 % et par un emprunt d'un montant de 340 000 €²⁰, contracté en 2012 avec des annuités de dettes (capital et intérêts) de 26,7 k€ en 2016.

La capacité d'autofinancement brute hors subvention communale est négative sur toute la période de contrôle. Le portage des investissements nécessaires à l'utilisation même du cinéma, pèse lourdement sur ce budget annexe, dont l'encours de la dette représente 9 % de la dette communale.

L'exploitation du cinéma est déficitaire de 2013 à 2015 inclus, malgré des subventions d'exploitation perçues. En 2016, avec la subvention de 60 k€, l'exploitation du cinéma ne permet de dégager qu'un faible résultat de la section d'exploitation de 11,2 k€.

2.3.4. Le budget annexe « Station carburant », équilibré depuis 2015

Le budget annexe de la station carburant a été créé par délibération du 8 décembre 2008. La première station-service (française comme espagnole) est située à 30 minutes de la commune. La création de ce service public s'avère utile, tant pour les habitants que pour les services de la commune dont les consommations des véhicules sont ainsi réduites. Ce budget hors subvention communale présente un résultat d'exploitation équilibré depuis 2015.

Le résultat de la section d'exploitation, hors subvention communale, est excédentaire trois exercices sur cinq. En 2012, le chiffre d'affaires s'est effondré de 15 %, alors qu'il est en moyenne de l'ordre de 130 k€ entre 2008 et 2016. Une subvention d'exploitation communale est accordée en 2012 et 2013. Alors que l'exercice 2016 connaît une forte accélération de ses ventes, il lui est attribué une subvention de 4 134 €²¹. Le montant des consommations intermédiaires est en progression régulière (7 % sur la période et 11,5 % depuis 2008).

La station carburant est un service automatisé qui ne nécessite pas de personnel spécifique. Un agent interviendrait pour une portion congrue de son temps, pouvant être estimée à 0,04 ETP, soit environ 1 200 € par an, montant qui ne bouleverse pas l'équilibre de ce budget. L'excédent brut d'exploitation hors subvention communale s'établirait à 17,7 k€.

Le budget annexe de la station carburant n'enregistre qu'un faible encours de dettes de 28,8 k€ au 31 décembre 2016, avec une charge d'annuités de 3 500 €. Sa capacité d'autofinancement brute, hors subvention communale, de 17 695 € (ou 13,4 k€ avec la quote-part des charges de personnel) couvre ces annuités ainsi que le montant des dotations aux amortissements.

L'exploitation de la station carburant sur la commune est un service utile. Il permet des économies sur la consommation énergétique des véhicules, tant communaux que particuliers des

²⁰ Au taux fixe de 5,7 % sur une durée de 20 ans.

²¹ Aucune explication de la commune n'a pu être fournie pour ce versement.

habitants, la plus proche station étant éloignée à plus de 30 mn. Ce budget annexe dégage un bénéfice depuis 2015. Cependant, les consommations intermédiaires sont largement indépendantes de la gestion communale, ce qui fragilise d'autant l'équilibre de ce budget.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Compte tenu de la situation financière de la collectivité, l'examen de celle des budgets annexes est apparu nécessaire. Hormis le budget annexe « Énergie renouvelable », et celui de la station carburant depuis 2015, les résultats d'exploitation des budgets annexes de la commune sont fragiles. Certains nécessitent de lourds investissements (ainsi le cinéma), difficiles à assumer. Pour autant, ils ne sont pas la cause de la dégradation de la situation financière de la collectivité, qui trouve son origine dans le budget principal.

L'un de ces budgets, « Eau et Assainissement », procure indirectement à la commune une trésorerie importante. Or, il devrait passer en 2021 à l'intercommunalité.

2.4. La situation financière du budget principal

Le budget principal de Prats-de-Mollo-la-Preste connaît une situation particulièrement difficile.

2.4.1. L'évolution des grandes masses financières du budget principal depuis 2015

L'individualisation des produits et des charges de l'exploitation de l'énergie renouvelable dans un budget annexe à partir de 2015 ne permet pas une comparaison à périmètre égal sur toute la période au contrôle. Aussi, le budget principal est examiné dans un premier temps sur les deux derniers exercices. Il représente 69 % des ressources et 78 % des charges de la collectivité en 2016.

2.4.1.1. Le résultat de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, après le paiement des charges et l'encaissement des produits. Sur cet excédent, la collectivité règle les intérêts de la dette. Le solde détermine alors le niveau de l'autofinancement brut (capacité d'autofinancement brute -CAF-), qui doit permettre, de couvrir le remboursement en capital des emprunts, et financer une partie des investissements.

Les produits et les charges de gestion baissent respectivement de 1,5 % et 4,1 % sur ces deux exercices, permettant un léger redressement de l'excédent brut de fonctionnement, et de la CAF brute en 2016.

Cependant, l'autofinancement brut disponible est insuffisant pour couvrir les annuités en capital de la dette qui s'alourdissent fortement en 2016²². En cumul, l'autofinancement brut sur ces deux exercices est de seulement 132 k€²³ pour un capital de la dette de 656,5 k€.

²² Suite au remboursement d'une ligne de trésorerie contractée en 2013 et transformée en emprunt à court terme.

²³ Il n'était que de 44 k€ en 2015 avec un ratio de 2,7 % des produits de gestion.

Tableau 7 : Synthèse des grands équilibres financiers du budget principal

en €	2015	2016	Variation 2016/2015
Produits de gestion	1 647 330	1 623 314	-1,5%
Charges de gestion	1 433 223	1 374 056	-4,1%
Excédent brut de fonctionnement	214 107	249 258	16,4%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-113 135	-105 675	-6,6%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	40 000	64 134	60,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-16 576	8 579	-151,8%
CAF brute	44 396	88 028	98,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>2,7%</i>	<i>5,4%</i>	
			<i>cumul</i>
- Annuité en capital de la dette	261 668	394 870	656 538
CAF nette ou disponible	-217 272	-306 842	-524 114
Recettes d'inv. hors emprunt	274 664	608 754	883 418
dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	64 291	66 917	131 209
dont subventions d'investissement reçues	203 984	509 439	713 422
Financement propre disponible	57 392	301 912	359 304
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	697 762	1 046 036	1 743 798
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-639 000	-745 124	-1 384 124
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	267 250	301 000	568 250
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-371 750	-444 124	-815 874
Fonds de roulement net global	331 247	-112 877	-134%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>78,2</i>	<i>-27,8</i>	

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La collectivité ne dispose plus d'autofinancement net, négatif à hauteur de 217 k€ en 2015, et 306 k€ en 2016. Or, les dépenses d'équipement en 2015 et 2016 se sont élevées au total à plus de 1,7 M€.

La commune a donc dû contracter de nouveaux emprunts à hauteur de 568 k€, tout en mobilisant son fonds de roulement net global (FRNG) de 816 k€, au-delà de ses capacités. En 2016, le fonds de roulement est également devenu négatif : le ratio sur le nombre de jours de charges courantes devient négatif à 27,68 jours²⁴.

Ainsi, ces investissements continuels ont excédé les subventions d'investissement reçues entraînant une capacité d'autofinancement nette de plus en plus fortement négative. La collectivité a dû recourir à l'emprunt de façon durable. Le fonds de roulement est désormais lui aussi négatif (-113 k€) plaçant la commune dans une situation d'impasse, porteuse d'un potentiel déséquilibre budgétaire.

La capacité de désendettement du budget principal, ratio qui traduit en nombre d'années nécessaires, la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement et arrêterait donc d'investir, est de 66,4 ans en 2015, et atteint 32,4 ans en 2016. Elle se situe donc très au-delà de 12 années, plafond national de référence défini dans la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, article 29.

²⁴ Bien inférieur au seuil de 30 jours considéré comme insuffisant.

2.4.1.2. La trésorerie disponible par le BFRG

En 2016, sur le budget principal, le fonds de roulement net global est donc négatif à hauteur de 112 877 €, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources durables.

Tableau 8 : Formation du BFRG

en €	2015	2016
Ressources stables	23 606 721	24 208 634
Emplois immobilisés	23 275 474	24 321 510
Fonds de roulement net global	331 247	-112 877
- Besoin en fonds de roulement global	-73 498	-283 413
Trésorerie nette	404 745	170 536
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>95,5</i>	<i>42,1</i>
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>404 745</i>	<i>170 536</i>
<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Encours fournisseurs	19 027	46 157
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>19 027</i>	<i>36 623</i>
Besoin en fonds de roulement de gestion	72 314	-18 796
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>17,1</i>	<i>-4,6</i>
Besoin en fonds de roulement global	-73 498	-283 413
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-17,3</i>	<i>-69,9</i>
<i>Dt compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	<i>112 879</i>	<i>226 298</i>

** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Cependant, le besoin en fonds de roulement global (BFRG) est excédentaire (ou négatif) à hauteur de - 283 413 €, constitué du besoin en fonds de roulement de gestion, qui est de - 18 796 € avec un encours de fournisseurs de 46 157 €, par les autres flux sociaux et fiscaux, et surtout par les comptes de rattachement des budgets annexes pour un montant de 226 298 €.

Ainsi, bien que le fonds de roulement net global soit négatif, le besoin en fonds de roulement, excédentaire (ou négatif) permet de dégager sur le budget principal une trésorerie nette de 170 536 €, grâce notamment à la contribution des budget annexe au budget principal.

C'est donc le milieu de bilan (dettes et créances d'exploitation) qui permet de réaliser l'équilibre bilanciel (et non l'excédent de ressources stables sur les emplois immobilisés). Or, ce BFRG excédentaire est principalement alimenté par les budgets annexes à caractère industriel et commercial.

2.4.2. L'évolution des grandes masses financières du budget principal (BP) depuis 2012 intégrant le budget annexe (BA) « Énergie renouvelable »

Jusqu'en 2014 inclus, les charges et les produits afférents à l'activité aujourd'hui retracée dans le budget annexe « Énergie renouvelable » étaient donc inclus dans le budget principal ; à compter de 2015, date où l'activité « Énergie renouvelable » a été érigée en budget annexe, le budget principal diminue d'autant.

Dès lors, pour permettre de retracer les ressources et charges afférentes non individualisées entre 2012 et 2014, les comptes de ce budget annexe ont été réincorporés sur les années 2015-2016 dans l'analyse qui suit ²⁵.

²⁵ L'incidence est d'autant plus marquée que le montant sur le BA, des produits est de 200 k€ en 2015, puis 150 k€ en 2016, alors que les charges s'élèvent réciproquement à 120 k€ et 90 k€.

Tableau 9 : Synthèse des grands équilibres financiers du budget principal depuis 2012²⁶ avec le BA « Énergie renouvelable »

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	variation 2016/2012
<i>Produits de gestion hors produits BA énergie renouvelable</i>	1 795 983	1 760 792	1 772 236	1 647 330	1 623 314	-2,5%	-9,6%
Produits de gestion	1 795 983	1 760 792	1 772 236	1 844 626	1 772 169	-0,3%	-1,3%
Charges de gestion	1 411 074	1 420 635	1 535 051	1 510 868	1 433 195	0,4%	1,6%
Excédent brut de fonctionnement	384 909	340 157	237 185	333 759	338 974	-3,1%	-11,9%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-130 982	-111 616	-116 572	-122 146	-112 569	-3,7%	-14,1%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	52 000	58 000	0	40 000	64 134	5,4%	23,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	13 782	87 144	1 179	-56 576	3 734	-27,9%	-72,9%
CAF brute	215 708	257 685	121 793	115 037	166 003	-6,3%	-23,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	12,0%	14,6%	6,9%	6,2%	9,4%	-6,0%	-22,0%
						cumul 2012/2016	
- Annuité en capital de la dette	241 766	253 090	248 121	270 318	403 520	1 416 815	66,9%
CAF nette ou disponible	-26 058	4 595	-126 329	-155 281	-237 517	-540 590	-811,5%
Financement propre disponible	266 351	332 038	36 156	119 382	371 239	1 125 167	39,4%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	339 275	194 550	369 125	707 762	1 086 666	2 697 379	220,3%
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-72 880	138 688	-333 468	-587 010	-716 427	-1 571 097	-883,0%
- Reprise sur excédents capitalisés	0	49 431	0	0	0	49 431	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-72 880	89 257	-333 468	-587 010	-716 427	-1 620 528	-883,0%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	300 000	648 750	267 250	301 000	1 517 000	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-72 880	389 257	315 282	-319 760	-415 427	-103 528	-470,0%
Fonds de roulement net global	-50 973	387 716	702 997	383 237	-32 190		-36,8%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-12,1	92,4	155,4	87,1	-7,7		

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Un premier constat met en évidence plusieurs caractéristiques :

- un effet « ciseaux » par la baisse des produits de gestion de 1,3 % depuis 2012, non compensée par l'évolution des charges de gestion qui augmentent de 1,6 % ;
- un excédent brut de fonctionnement qui se réduit fortement : - 11,9 % entre 2012 et 2016 ;
- une capacité d'autofinancement nette négative sur presque toute la période au contrôle (sauf en 2013 où la CAF nette est positive, de 4 595 €), atteignant - 237,5 k€ en 2016, conséquence d'une hausse des annuités de la dette en capital (+ 66,9 % entre 2012 et 2016) ;
- un financement propre disponible sur la période qui couvre 42 % des dépenses d'équipement ;
- des dépenses d'équipement soutenues qui ont triplé, financées par l'endettement qui s'alourdit et par la mobilisation du fonds de roulement net global, qui devient négatif en 2016 ;
- une année 2014 atypique : hausse des charges de gestion de 9 %, des dépenses d'équipement et doublement des nouveaux emprunts.

La commune présente, même avec le retraitement ici opéré et qui lui est favorable, une situation financière difficile qui se dégrade sur la période au contrôle.

En dépit d'une capacité d'autofinancement disponible négative, elle a maintenu un haut niveau de dépenses d'équipement, dépassant le million d'euros en 2016, en recourant simultanément à l'emprunt et à la mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 415 k€, fonds de roulement qui devient négatif lui aussi en 2016.

²⁶ Budget principal et budget annexe énergie renouvelable à compter de 2015.

2.4.3. Les produits de gestion, en baisse sur la période

Les produits de gestion en 2016 ont accusé une baisse importante de 70 k€ et reviennent à leur niveau de 2012, alors qu'ils progressaient entre 2012 et 2015 de 0,9 % par an, soit une hausse de 27 % sur ces quatre années.

Tableau 10 : Les produits de gestion depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	variation		part/produits de gestion	
						annuelle moyenne	2016/2012	2012	2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	680 714	654 570	715 052	677 740	744 439	2,3%	9,4%	38%	42%
+ Ressources d'exploitation	314 245	378 070	394 466	433 198	347 033	2,5%	10,4%	17%	20%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	699 844	655 701	616 071	659 641	614 547	-3,2%	-12,2%	39%	35%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	101 180	72 451	46 647	74 047	66 148	-10,1%	-34,6%	6%	4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0				
= Produits de gestion	1 795 983	1 760 792	1 772 236	1 844 626	1 772 167	-0,3%	-1,3%		

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Tous les produits enregistrent une baisse, hormis les ressources fiscales propres qui progressent de près de 67 k€, montant qui n'a pas suffi à compenser la chute, entre 2012 et 2016, de 12 % des ressources institutionnelles, soit en valeur absolue - 85 k€, et de 35 % de la fiscalité reversée soit en valeur absolue - 35 k€.

2.4.3.1. Les ressources fiscales propres en progression

Les ressources fiscales nettes des restitutions ont évolué en moyenne de 2,3 % sur la période de contrôle (+ 63,7 k€ en valeur absolue), grâce à l'augmentation des impôts locaux en 2016 (+ 64,7 k€), et malgré la baisse moyenne annuelle de 3,3 % des taxes additionnelles aux droits de mutation (- 8 k€ sur toute la période).

La progression des bases, de 13 % entre 2012 et 2016, lui a permis d'obtenir 65 k€ de ressources fiscales supplémentaires. Cette hausse des bases cadastrales ne sera plus soumise dans l'avenir à un coefficient d'augmentation automatique, mais indexée à l'inflation constatée, ce qui pourrait être moins favorable²⁷.

En 2016, la commune a augmenté légèrement ses taux de fiscalité locale (cf. Tableau 12), lui permettant de compenser en partie la baisse des dotations de l'État, avec une hausse de 8,9 % de ses produits entre 2015 et 2016.

Tableau 11 : Les ressources fiscales propres depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015*	2016	Var. annuelle moyenne	var. 2016/2012
Impôts locaux nets des restitutions	511 406	525 401	532 015	528 841	576 137	3,0%	12,7%
+ Taxes sur activités de service et domaine	10 835	10 797	10 274	11 224	10 331	-1,2%	-4,6%
+ Taxes sur activités industrielles	32 047	0	54 845	18 802	38 161	4,5%	19,1%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	60 030	62 235	64 335	65 895	61 791	0,7%	2,9%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	66 397	56 137	53 583	52 978	58 019	-3,3%	-12,6%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	680 714	654 570	715 052	677 740	744 439	2,3%	9,4%
* rectification suite à erreur d'imputation comptable de 53 375 € entre le C73111 et le C7343							

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

²⁷ 0,4 % en 2017, mais peut-être 0,2 % en 2018, et sans préjuger des réformes à venir.

Les ressources fiscales sont désormais le premier levier des produits de gestion (42 % contre 38 % en 2012), devant les ressources institutionnelles (35 % contre 39 % en 2012).

Les taux de fiscalité locale sont inférieurs au taux moyen des communes de la strate et appartenant à un groupement à fiscalité unique.

Tableau 12 : Les taux d'imposition locaux depuis 2012

taxe	Taux 2012 à 2015	Taux 2016	Taux moyen strate 2015	Taux plafond communaux	Taux moyen départemental
Habitation	10,89	11,5	12	52,17	24,85
Foncier bâti	12,83	13,55	15,69	54,35	22,54
Foncier non bâti	41,88	44,23	45,28	125,97	49,15

Source : DGFIP. Le taux moyen 2016 de la strate n'a pu être communiqué ; état 1259 : 2016

La collectivité ayant perdu 6 % de sa population depuis 2009, nous a indiqué souhaiter conserver une qualité de vie attractive en agissant avec une grande précaution sur le levier fiscal. Elle a, par ailleurs, entrepris une étude de contrôle des bases imposables, le dossier est en cours auprès des services de la direction départementale des finances publiques (source : DDFIP).

Son coefficient de mobilisation de potentiel fiscal est de 0,64 (source : DDFIP), lui laissant une marge d'action sur le levier fiscal.

La fiscalité paraît être son seul levier avéré pour une hausse de ses ressources, dont elle ne pourra vraisemblablement se priver, au regard de sa situation financière.

2.4.3.2. Baisse des ressources institutionnelles et de la fiscalité reversée

En 2016, les ressources institutionnelles de la collectivité représentent près de 615 k€, soit 35 % des ressources de la commune, contre 39 % en 2012. La baisse provient principalement de la diminution progressive des dotations de l'État, notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF) - 18 % entre 2012 et 2016, soit - 106 k€, et malgré la progression de 31 % + 25 k€²⁸ des participations, avec toutefois un fléchissement en 2016.

Tableau 13 : Les ressources institutionnelles depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	592 476	534 714	458 744	520 769	486 230	-4,8%
Dont dotation forfaitaire	515 841	465 697	458 744	434 599	399 121	-6,2%
Dont dotation d'aménagement	76 635	69 017	0	86 170	87 109	3,3%
Autres dotations	98	0	16 524	0	0	-100,0%
Dont dotation générale de décentralisation	98	0	16 524	0	0	-100,0%
Participations	79 950	88 759	114 175	110 882	104 964	7,0%
Dont Etat	20 728	20 167	14 449	34 775	23 583	3,3%
Dont départements	17 350	37 431	37 431	37 431	29 944	14,6%
Dont autres	41 872	31 161	62 295	38 676	51 438	5,3%
Autres attributions et participations	27 320	32 229	26 628	27 990	23 353	-3,8%
Dont compensation et péréquation	27 320	32 229	26 628	26 773	23 353	-3,8%
Dont autres	0	0	0	1 217	0	N.C.
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	699 844	655 701	616 071	659 641	614 547	-3,2%

Les participations de l'État de 2015 doivent être rectifiées à hauteur de 22 685 €, suite à une erreur d'imputation du fonds de péréquation intercommunale

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

²⁸ Erreur d'imputation de 12 090 € au profit du compte n° 7412 « participations de l'État » au détriment du fonds de péréquation intercommunal.

La fiscalité reversée baisse également de 34,6 % sur la période, avec une attribution de compensation en chute de 52,5 % (50 k€), et une augmentation du fonds de péréquation intercommunale de 15 k€ qui ne peut la compenser²⁹.

Tableau 14 : Montant de la fiscalité reversée depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	96 321	66 126	50 310	50 310	45 713	-17,0%
Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	N.C.
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	4 859	6 325	-3 663	23 737	20 435	43,2%
Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	101 180	72 451	46 647	74 047	66 148	-10,1%

Suite à une erreur d'imputation le fonds de péréquation intercommunale en 2014 est négatif, alors qu'il devrait bénéficier d'un montant de 22 685 €, en lieu et place du compte n° 7412 « Participations de l'État »

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le transfert progressif à la communauté d'agglomération du Haut Vallespir de compétences relatives au service jeunesse, - 29 632 €, aux investissements de la médiathèque, - 16 379 € et au temps périscolaire, - 4 597 €, a entraîné la diminution du montant de l'attribution de compensation de 50,6 k€ pour la période sous contrôle. Ce transfert de compétences s'est cependant accompagné pour la collectivité d'une baisse de charges équivalentes, notamment celle de la subvention accordée à l'association Foyer Rural, qui s'était vue confier la mission du service jeunesse.

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'office municipal de tourisme devient de compétence intercommunale, tout en demeurant géré par la commune : l'article 4 de la convention de gestion signée avec la communauté de communes du Haut Vallespir prévoit que « le remboursement des dépenses liées à la gestion de la compétence accueil et information, déduction des recettes perçues ». Cependant, l'impact pour la commune sera largement neutralisé : l'attribution de compensation de la commune sera reconsidérée en tenant compte du montant des dépenses transférées par la commune.

2.4.3.3. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation à périmètre constant³⁰ ont chuté en 2016, par une sous-vente d'électricité fournie par la centrale électrique en 2016. Ce poste représente près de 80 % des ressources des produits des services et 50 % des ressources totales d'exploitation³¹. Or, les ventes d'électricité individualisées dans un budget annexe conformément aux normes de comptabilité publique, réduiront pour l'avenir, de moitié le montant des ressources d'exploitation du budget principal.

Les revenus locatifs représentent une ressource importante : une redevance moyenne de 38 800 € pour la gendarmerie, de 16 000 € pour la gestion du camping, 12 000 € pour la location du VVF, 2 500 € pour la poste, et près de 50 000 € (en 2016) pour la location privée. Ces revenus seront désormais les principales ressources d'exploitation de la ville (66 %), étant donné l'individualisation des ventes d'électricité au budget annexe.

²⁹ La non-perception du fonds de péréquation de 2014 n'est en fait qu'une erreur d'imputation.

³⁰ Avec la réintégration des ventes d'eau transférées au budget annexe « Énergie renouvelable » en 2015.

³¹ Le montant de facturation du personnel mis à disposition correspond aux agents travaillant pour la centrale d'énergie renouvelable (cf. *infra*).

Tableau 15 : Les ressources d'exploitation depuis 2012

	2012	2013	2014	2015*	2016	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	143 980	197 464	207 275	197 296	148 853	0,8%
+ Domaine et récoltes	0	0	1 800	4 782	450	
+ Travaux, études et prestations de services	10 166	12 324	11 185	14 619	18 136	15,6%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	8 066	445	17 865	17 264	
+ Remboursement de frais	19 846	29 277	33 791	27 103	11 153	-13,4%
Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	173 991	247 131	254 496	261 664	195 856	3,0%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	130 254	123 939	139 970	122 034	131 678	0,3%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	10 000	7 000	0	9 500	9 500	-1,3%
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	40 000	10 000	
Autres produits de gestion courante	140 254	130 939	139 970	171 534	151 178	1,9%
Production stockée hors terrains aménagés	0	0	0	0	0	
Ressources d'exploitation	314 245	378 070	394 466	433 198	347 033	2,5%

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion ont enregistré une baisse sur la période, due à celle des dotations de l'État, de 18 %, partiellement compensée par l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale (augmentation des taux de contribution en 2016). La commune dispose encore d'une marge importante sur les taux de fiscalité directe locale.

2.4.4. Les charges courantes

Les charges de gestion, après une hausse importante en 2014 de 22 % par rapport à 2013, ont été mieux maîtrisées en 2016 revenant à un niveau de 2012, avec une variation de 0,4 % sur la période, soit 15 k€. Cette baisse importante est principalement due à un moindre versement de subventions - 85,9 k€, notamment au foyer rural, dont le montant a diminué entre 2013 et 2012 de 58 k€, suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération 29 632 € des missions du service jeunesse³².

Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent 37 % des charges de gestion. En 2016, les charges de personnel pèsent davantage 41 %, les charges à caractère général reculant à 35 %. Les charges d'intérêt de la dette ont baissé de 7,5 % sur la période.

La structure moyenne des charges en 2016 est proche de celle des communes de même strate.

Tableau 16 : Les charges courantes depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	variation 2016/2012	Structure moyenne
Charges à caractère général	480 203	504 684	616 251	575 452	495 130	0,8%	3,1%	37%
+ Charges de personnel	506 311	510 161	527 710	543 881	579 779	3,4%	14,5%	37%
+ Subventions de fonctionnement	306 543	287 496	265 948	246 550	220 675	-7,9%	-28,0%	18%
+ Autres charges de gestion	118 017	118 293	125 142	127 382	121 232	0,7%	2,7%	8%
Charges de gestion	1 411 074	1 420 635	1 535 051	1 493 265	1 416 816	0,1%	0,4%	
+ Charges d'intérêt et pertes de change	131 073	111 697	116 645	113 192	105 729	7,5%		
Charges courantes	1 542 147	1 532 332	1 651 696	1 606 457	1 522 545	-0,3%	-1,3%	

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

³² Les charges de la mission périscolaire transférées à l'EPCI, n'avaient jamais été engagées par la commune.

2.4.4.1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été contenues sur la période de contrôle, avec une variation de 3,1 %, et une année 2016 revenant à un niveau de dépenses de l'année 2012.

L'année 2014 est atypique avec plus de 22 % d'augmentation, soit 111 567 € supplémentaires. Les dépenses d'électricité payées sur cette année comprennent en réalité cinq trimestres, dont un de 2013. Elle enregistre également des mandats d'annulation d'imposition puis des titres de même montant, suite à des erreurs constatées par le comptable public.

En 2015, la commune a réglé des frais de télécommunications de l'année précédente, entraînant une hausse de 5 k€ sur cet exercice. Elle a également financé la campagne de promotion touristique, avec un podium publicitaire, de 2014 et de 2015, pour un montant de 36,7 k€. En 2016, la facture a été réduite à 5,4 k€, et n'a pas été renouvelée en 2017.

2.4.4.2. Charges de personnel

La collectivité comprend 17 agents titulaires, dont un de catégorie A, la secrétaire générale et un de catégorie B, le responsable des services techniques. La majeure partie d'entre eux, 14, sont de la filière technique, dont deux sont affectés à la gestion de l'eau et d'assainissement, un à la centrale électrique et un au cinéma. À ces effectifs, s'ajoutent des contrats aidés (un ou deux par an), et des saisonniers durant la saison estivale, mais par souci d'économie depuis 2015, la commune a recours uniquement à des maîtres-nageurs sauveteurs pour sa piscine municipale, permettant une baisse de 12 k€ sur les 20 k€ engagés en 2012.

L'augmentation des charges de personnel est de 15 % sur 5 ans, dont 11 % pour les agents titulaires.

Tableau 17 : Les charges de personnel depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2012
Charges de personnel CG	506 311	510 161	527 710	543 881	579 779	15%
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>32,8%</i>	<i>33,3%</i>	<i>31,9%</i>	<i>33,9%</i>	<i>38,1%</i>	
6411 Personnel titulaire	321 106	328 166	345 873	348 147	355 246	11%
6413 Personnel non titulaire	20 247	13 776	11 700	8 907	8 494	-58%
64161 emplois jeunes			2 928			
64162 emplois d'avenir			5 637	9 300	2 933	
64168 autres emplois d'insertion	4 671	9 808	6 593	18 914	23 502	403%

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En prévision du transfert en 2021 du service de l'eau et d'assainissement à l'intercommunalité, la ville a réincorporé en 2017 dans le budget principal le personnel qui y était affecté, alourdissant ainsi les charges de gestion de ce dernier à hauteur de 63 000 € environ³³. Cette réintégration devrait cependant pouvoir donner lieu à une refacturation au budget annexe « Eau et assainissement », et par conséquent, demeurer au moins temporairement neutre pour la situation financière du budget principal. Cette masse salariale et les agents la constituant pourraient être partie intégrante du transfert à venir.

Les dépenses de personnel représentent en 2016, 41 % des charges de gestion, et devraient en représenter près de 45 % en 2017, après intégration du personnel du budget annexe « Eau et

³³ Montant de 2017.

assainissement ». Il deviendra le premier poste des dépenses de gestion. La commune augmente ainsi la rigidité de ses charges de gestion, qui passe de 52 % en 2016 à 54,6 % en 2017.

2.4.4.3. Subventions aux établissements publics et privés

Les subventions de fonctionnement versées aux établissements publics et privés représentent 15,6 % des charges de gestion.

La commune consacre un budget important à son office municipal de tourisme, avec une subvention moyenne sur la période de 170 k€, qu'elle souhaite maintenir sur la commune. Toutefois, la convention conclue avec la communauté de communes pour une durée de deux ans prévoit dans son article 4, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 « le remboursement des dépenses liées à la gestion de la compétence accueil et information, déduction des recettes perçues », diminuera d'autant ce poste de dépenses en 2017, mais grèvera le montant de l'attribution de compensation de la commune (cf. *infra*).

Le principal bénéficiaire des subventions aux personnes de droit privé est le Foyer rural, chargé de gérer le prêt et la location de salles et d'organiser les différentes manifestations de la commune. En 2016, cette association ne bénéficie plus de subvention, désormais versée à l'office de tourisme, qui la remplace dans l'organisation des animations sur la commune.

Tableau 18 : Les subventions aux établissements publics et privés

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	306 543	287 496	265 948	246 550	220 675	-7,9%
- subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	0	1 200	0	0	0	N.C.
- subv. autres établissements publics : Office municipal tourisme	156 000	191 000	180 000	181 000	136 000	-3,4%
- subv. aux personnes de droit privé	150 543	95 296	85 948	65 550	84 675	-13,4%
dont Foyer rural	131 000	73 000	70 000	46 000		

L'office municipal de tourisme a perçu une subvention de 156 000 € en 2016, le mandat de 20 000 € a été imputé au compte 6574, au lieu du C65737.

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	118 017	118 293	125 142	118 371	114 338	-0,8%
Dont contribution au service incendie	36 289	37 052	37 385	37 721	38 099	1,2%
Dont contribution aux organismes de regroupement	25 974	23 728	31 673	22 963	14 459	-13,6%

Le montant total des subventions de fonctionnement a sensiblement baissé sur la période de 8 %, comme la contribution aux organismes de regroupement - 10 k€ entre 2012 et 2016.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Un effet « ciseau » est constaté sur la période au contrôle, dû à la baisse des produits de gestion de 1,3 % non compensée par celle des charges de gestion qui augmentent, certes de manière limitée, de 0,4 %. La diminution des subventions de fonctionnement versées, - 80 k€, a contenu la progression des charges, notamment de personnel. Cependant, ces dernières progresseront davantage dès 2017 par l'incorporation des agents du budget annexe d'eau et d'assainissement, augmentation qui paraît d'ores et déjà compromettre une réelle action sur les charges de personnel. Ce n'est qu'à l'occasion des prochains départs à la retraite (à compter de 2018), que la commune envisage de limiter ces dépenses. Au regard de la situation très dégradée de l'autofinancement, la commune pourrait agir rapidement sur les produits, en particulier fiscaux.

2.4.5. La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement

L'excédent brut de fonctionnement de la commune chute de près de 12 % sur la période passant de 385 k€ à 339 k€³⁴.

Tableau 19 : La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement net global depuis 2012 avec le budget annexe énergie renouvelable

en €	2012	2013	2014	2015	2016	variation 2016/2012
AVEC BA ENERGIE RENOUVELABLE						
Excédent brut de fonctionnement	384 909	340 157	237 185	333 759	338 974	-12%
CAF brute	215 708	257 685	121 793	115 037	166 003	-23%
- Annuité en capital de la dette	241 766	253 090	248 121	270 318	403 520	67%
CAF nette ou disponible	-26 058	4 595	-126 329	-155 281	-237 517	-811%
CUMUL						
Recettes d'inv. hors emprunt	292 409	327 443	162 485	274 664	608 754	1 665 755
dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	99 570	26 421	30 760	64 291	66 917	287 960
dont subventions d'investissement reçues	189 986	296 771	129 029	203 984	509 439	1 329 209
Financement propre disponible	266 351	332 038	36 156	119 382	371 239	1 125 167
Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	78,5%	170,7%	9,8%	16,9%	34,2%	41,7%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	339 275	194 550	369 125	707 762	1 086 666	2 697 379
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-72 880	89 257	-333 468	-587 010	-716 427	-1 620 528
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	300 000	648 750	267 250	301 000	1 517 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-72 880	389 257	315 282	-319 760	-415 427	
Fonds de roulement net global	-50 973	387 716	702 997	383 237	-32 190	
en nombre de jours de charges courantes	-12,1	92,4	155,4	87,1	-7,7	

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La CAF brute ne permet pas, pour l'essentiel de la période au contrôle, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (sauf en 2013 avec un solde positif de seulement 4 595 €). La CAF brute représente en 2016, seulement 166 k€, pour des annuités en capital de la dette de 403,5 k€. Les annuités en capital de la dette ont augmenté de 67 % sur la période, alors que la CAF brute a diminué de 23 %.

La capacité d'autofinancement nette, ou disponible, est négative depuis 2012 et atteint même - 237,5 k€ en 2016, année où la collectivité a réalisé plus de 1 M€ de dépenses d'équipement. Son besoin de financement s'élève à 716 k€, abondé par le fonds de roulement net global (qui devient également négatif en 2016) et un nouvel emprunt de 301 k€.

Le fonds de roulement net global, qui s'était redressé en 2013 du fait de la souscription d'emprunts nouveaux, redevient négatif à - 32 190 €, malgré le stock accru de dette, avec un ratio sur le nombre de jours de charges courantes de - 7 jours, alors que le seuil considéré comme minimal est de 30 jours.

Pour financer ses investissements importants, la collectivité a simultanément, mobilisé fortement son fonds de roulement, et recouru à l'emprunt. La mobilisation du fonds de roulement se traduit par un ratio insuffisant (au regard du ratio normalement admis de 30 à 90 jours de fonctionnement) ; le FRNG est même devenu négatif en 2016.

L'alourdissement des annuités de la dette ainsi que la baisse de son excédent de fonctionnement ne permettent pas à la commune de dégager d'autofinancement disponible, négatif sur la période.

³⁴ Y compris le budget annexe « Énergie renouvelable ».

2.4.6. Une politique d'investissement soutenue

2.4.6.1. Des dépenses d'équipement importantes

La commune a réalisé 2,7 M€ de dépenses d'équipement sur la période (budget annexe « Énergie renouvelable » compris), alors que sa capacité d'autofinancement est négative à - 540,6 k€. Les recettes d'investissement hors emprunt, de 1,7 M€ sont abondées principalement par des subventions pour 1,3 M€ (47 % des dépenses d'équipement) et par le FCTVA pour 0,3 M€.

Le besoin de financement cumulé sur la période s'établit à 1,6 M€, réalisé par 1,5 M€ d'emprunt et 103 k€³⁵ de mobilisation du fonds de roulement net global.

Les principaux équipements réalisés depuis 2012 sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Les principales dépenses d'équipement

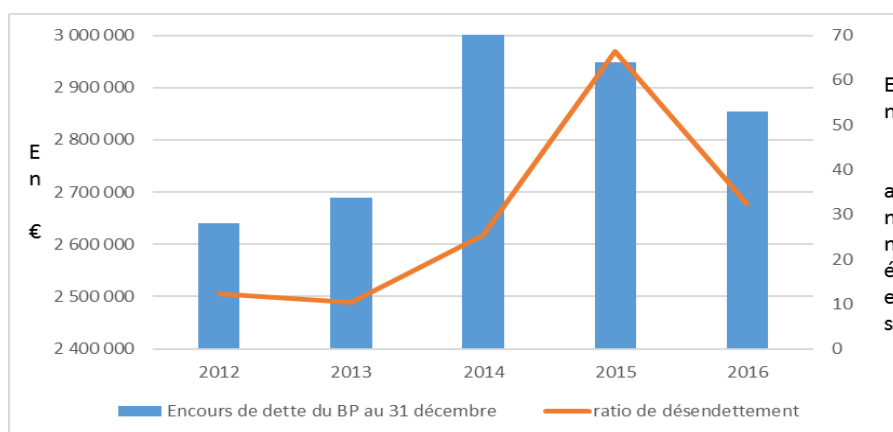
Opérations	montant
cinéma	425 900
Toiture église	953 809
Pavillon officier et table numérique	625 870
Rénovation VVF	523 994
TOTAL	2 529 573

Source : Commune de Prats-de-Mollo-la-Preste

2.4.6.2. Un niveau d'endettement très élevé sur la période

La collectivité possède un encours de dette de plus de 3 M€ au 31 décembre 2016. Sa capacité de désendettement atteint la durée de 27 ans en 2015, puis 18 ans en 2016 suite au remboursement d'une ligne de trésorerie contractée en 2013, transformée en emprunt à court terme remboursé intégralement. Le niveau d'emprunt et la durée de désendettement sont significativement élevés. Le seuil au-delà duquel la dette devient peu soutenable est généralement fixé à 12 ans, seuil dépassé par Prats-de-Mollo-la-Preste. Sur le seul budget principal comme mentionné plus haut, la capacité de désendettement représente plus de 32 ans en 2016.

³⁵ Cf. Tableau 20.

Graphique 2 : Encours de dette et ratio de désendettement depuis 2012

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Tableau 21 : Encours de dette depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
AVEC BA ENERGIE RENOUVELABLE						
Encours de dettes du BP au 1er janvier	2 882 764	2 641 042	2 689 152	3 089 281	3 087 583	1,7%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	241 766	253 090	248 121	270 318	403 520	13,7%
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-45	-1 200	500	-1 371	1 000	
+ Nouveaux emprunts	0	300 000	648 750	267 250	301 000	
Encours de dette du BP au 31 décembre	2 641 042	2 689 152	3 089 281	3 087 583	2 984 064	3,1%
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	131 073	111 697	116 645	122 203	112 623	-3,7%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	12,2	10,4	25,4	27	18	
HORS BA ENERGIE RENOUVELABLE						
Encours de dettes du BP au 1er janvier	2 882 764	2 641 042	2 689 152	3 089 281	2 949 183	0,6%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	241 766	253 090	248 121	261 668	394 870	13,0%
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-45	-1 200	500	-1 371	1 000	N.C.
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	-147 050	0	N.C.
+ Nouveaux emprunts	0	300 000	648 750	267 250	301 000	N.C.
Encours de dette du BP au 31 décembre	2 641 042	2 689 152	3 089 281	2 949 183	2 854 314	2,0%
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	131 073	111 697	116 645	113 192	105 729	-5,2%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	12,2	10,4	25,4	66,4	32,4	

Source : Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le profil de la dette de la collectivité ne présente cependant pas de risques particuliers. L'analyse de sa structure telle qu'elle ressort de l'annexe au compte administratif, et au regard de la charte dite Gissler, montre que la totalité de l'encours est en catégorie A1.

En 2016, la collectivité possède 32 emprunts en cours, pour une durée de vie moyenne de 15 ans et 8 mois et un taux actuariel de 3,78 %. La quasi-totalité de l'encours est aujourd'hui à taux fixe, sauf un seul à taux variable d'un montant de 190 k€ d'une durée de 25 ans, souscrit en 2010. Le taux annuel initial était de 3 %, il est révisable sur l'index Euribor 3 mois, et capé à 1 ; il a été réévalué en juin 2017 à 1,989 %.

Le montant des annuités de la dette ancienne (capital et intérêts) devrait baisser de 100 k€ d'ici 2022. Deux emprunts devraient arriver à leur terme en 2019 : le remboursement annuel de la dette serait alors de 268 594 €.

Tableau 22 : Montant pluri-annuel des remboursements d'emprunts

Montant pluri-annuel des remboursements d'emprunts	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	355 693 €	344 858 €	268 594 €	264 377 €	260 018 €	256 601 €

Source : Commune de Prats-de-Mollo-la-Preste

Cependant, par délibération du 13 juillet 2017, la commune a délibéré la souscription d'un nouvel emprunt de 150 000 €, tout en diminuant le montant des recettes d'investissement de la même somme, n'ayant aucune promesse d'achat d'une propriété qu'elle met en vente (cf. *supra*). Les annuités d'emprunts sont à échéance annuelle, dont la première sera payée en 2018, pour un montant de 11 800 €. Les échéances à venir en sont modifiées d'autant.

2.4.6.3. Un nouveau projet d'investissement difficilement soutenable

La commune entend s'engager dans un nouvel investissement d'importance, le projet de création du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), qui comprendra également un musée de la Retirada³⁶ et des bureaux destinés au Pays d'art et d'histoire déjà domicilié sur la commune porté par le GECT (groupement européen de coopération territoriale). Ce projet vise le développement culturel, touristique et économique de la commune.

Le projet initial est d'un montant global de 4,5 M€ : les communes françaises d'Arles-sur-Tech, Le Boulou, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Laurent-de-Cerdans, Maureillas-las-Illas, Serralongue et de Reynés participent à hauteur de 51,6 % soit 2,3 M€ ; les communes espagnoles contribuent pour le solde de 2,2 M€. La participation de la ville de Prats-de-Mollo-la-Preste, qui finance le CIAP, est la plus importante avec 920 k€, soit 39,6 % de l'engagement des villes françaises. La notification de l'aide communautaire européenne est de 65 % du coût total final de l'opération, soit 2,9 M€, dès lors que les communes auront toutes réalisé les projets (et avancé les fonds) selon le cahier des charges retenu. Ce remboursement partiel est donc soumis à condition.

Le montant total du projet financé par la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste a été réévalué à hauteur de 1,15 M€ HT, soit 1,38 M€ TTC, avec des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 125 000 €, du conseil régional de 115 000 €, de l'Europe de 598 000 €, et un solde restant définitivement à sa charge pour 353 400 € (y compris le remboursement du FCTVA de 188 600 €³⁷). Les subventions n'étant attribuées qu'après réception des équipements, la commune envisagerait de contracter un emprunt de 800 000 €. Ainsi, le plan de financement de l'opération nécessitera un nouveau recours à l'emprunt qui n'est pas soutenable pour la commune.

Dans leurs réponses, l'ordonnateur indique être en attente de subventions à hauteur de 75 000 €, alors que le GECT informe que des négociations sont en cours avec la Fondation du patrimoine et le département des Pyrénées-Orientales pour 45 000 € en 2018, renouvelable une fois.

La commune envisage, à ce jour, de pouvoir faire prendre en charge une partie du projet par un autre partenaire, mais aucun élément ne vient étayer ce qui n'est qu'une éventualité.

La commune n'a pas pour l'heure d'autofinancement lui permettant de mener à bien une telle opération.

³⁶ Exode des réfugiés civils espagnols durant la guerre civile.

³⁷ 1 380 000 € TTC – 838 000 € subventions = 542 000 € TTC restant à la commune – 188 600 FCTVA = 353 400 € reste à charge.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Ayant épuisé son autofinancement disponible, la commune a massivement eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement. Le ratio de désendettement de la commune, hors budget de l'énergie renouvelable atteint en 2016 une durée de 32,4 ans, après avoir été de 66,4 ans en 2015, sachant qu'une durée de 12 ans est le seuil généralement admis au-delà duquel le niveau de la dette devient peu soutenable. Ce recours important à l'emprunt est allé de pair avec la mobilisation de son fonds de roulement, aujourd'hui négatif. Le projet envisagé du CIAP, qui au vu des prévisions de financement fournies par la commune nécessiterait qu'elle ait encore recours à l'emprunt, paraît dès lors insoutenable au regard de la situation financière de la commune.

2.4.7. Une prospective financière pour un retour à un niveau de désendettement soutenable

La commune ne semble pas avoir pris conscience de la gravité des difficultés financières qu'elle rencontre : elle entend poursuivre ses projets d'investissement, notamment celui du CIAP.

2.4.7.1. La prospective envisagée par l'ordonnateur

Sur la base des échanges avec l'ordonnateur, une analyse prospective sur les années 2017 à 2021 a été menée en prenant en compte :

- l'investissement de 800 k€ à réaliser en 2017 dans le cadre du CIAP précité (incluant l'opération transfrontalière catalane), avec un remboursement européen prévu à hauteur de 80 % en 2020 ;
- une estimation annuelle de 200 k€ maximum de dépenses d'équipement les années suivantes ;
- l'intégration dans les charges de personnel d'un agent et demi du budget annexe « Eau et assainissement », et une hausse raisonnable des charges de 2 % l'an ;
- une stabilisation des charges à caractère général de 1 % de hausse ;
- une hausse des ressources fiscales à 0,2 % l'an ;
- une baisse des dotations de l'État de 5 % l'an à compter de 2019 ;
- un produit de cessions évalué à 200 k€ en 2018³⁸.

Les hypothèses ci-dessus retenues conduisent à une explosion de l'encours de la dette, avec un ratio de désendettement atteignant 50 années en 2021.

2.4.7.2. Un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement

La situation de la collectivité est devenue particulièrement délicate. Pour ramener à 12 ans sa capacité de désendettement en 2021 grâce à l'amélioration de sa CAF brute (l'encours de dette baissant très progressivement), elle devrait réaliser chaque année en moyenne, 105 k€ d'excédent de fonctionnement, par la baisse de ses charges de gestion de 21,9 % d'ici 2021, et la hausse de

³⁸ Six appartements sont en vente, dont les loyers actuels sont largement inférieurs aux revenus générés.

ses produits de fiscalité de 11,3 % par an, tout en réduisant à 200 000 € par an ses dépenses d'équipement.

Pour obtenir ce produit fiscal, la collectivité devrait augmenter son taux de taxe d'habitation de 8,5 points³⁹ d'ici 2021 et de 10 points son taux de taxe foncière sur le bâti (TFB), pour obtenir respectivement un taux de 20,01 (taxe d'habitation) et de 23,56 (TFB). Ces taux seraient certes supérieurs à la moyenne de la strate de référence de la commune, mais encore inférieurs à la moyenne départementale de 2015 pour la taxe d'habitation (24,85 %) et légèrement supérieurs à la taxe foncière sur le bâti (22,54 %).

Lors de l'entretien préalable, l'ordonnateur a fait valoir que la commune a déjà réduit ses charges de gestion et qu'il souhaite ne pas remplacer les agents qui partiraient à la retraite, ce qui lui donnera plus d'excédents de fonctionnement. Au regard de l'intégration récente des agents du budget annexe « Eau et Assainissement » la portée de cette déclaration d'intention semble relative.

L'ordonnateur au cours de l'entretien préalable s'est également déclaré ouvert à une augmentation, mais mesurée, des taux d'imposition. Son coefficient de mobilisation de potentiel fiscal est aujourd'hui de seulement 0,64, lui laissant une marge d'action sur le levier fiscal.

Pour financer l'investissement du CIAP, l'ancien ordonnateur au cours de l'entretien préalable, n'a pas exclu que, la commune possédant des bâtiments, elle pourrait envisager d'en céder certains, comme ceux loués au VVF, qui sont estimés à 1,2 M€.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à porter une plus grande attention à la capacité d'autofinancement en réalisant d'importants efforts en matière de dépenses et en augmentant ses produits. Par ailleurs, la vente d'une partie du patrimoine immobilier de la commune pourrait contribuer au plan de financement du CIAP. La commune devra veiller à n'inscrire budgétairement que des recettes certaines (cf. 2.1.2).

La collectivité est encouragée à maîtriser davantage son autofinancement, dans l'objectif d'assumer ses dépenses d'investissement sans recourir à de nouveaux emprunts.

Recommandation

4. Ajuster les produits de gestion pour accroître l'excédent brut de fonctionnement.
En cours de mise en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste est dans une situation financière très délicate étant donné les lourdes dépenses d'équipement effectuées, sans avoir d'autofinancement disponible, et le projet d'investissement du CIAP, toujours envisagé pour l'heure, est susceptible de l'aggraver encore. Ses équilibres financiers sont menacés si elle ne fait pas le choix de ne plus recourir à l'emprunt. Elle dispose encore de marges de manœuvre grâce au levier fiscal, qu'elle devrait activer rapidement.

³⁹ Estimation réalisée par la DDFIP.

3. LE THERMALISME

3.1. Présentation de la station thermale de Prats-de-Mollo-la-Preste

3.1.1. Les eaux thermales sur le site de Prats-de-Mollo-la-Preste

Les premiers écrits des bienfaits des eaux de la Preste sont consignés dès 1302. Mentionnées sous le nom de Banyes de les Ayades ou Balneae ses alades *in terminis* de Pratis, ces eaux étaient utilisées par les lépreux afin d'y faire cicatriser leurs plaies. Au vu de ces résultats, les eaux furent testées efficacement sur d'autres maladies, en particulier les muqueuses et l'appareil urinaire. De nombreux congrès médicaux sont organisés en 1886 et 1903, s'en suivent de multiples ouvrages sur les bienfaits liés aux eaux de la Preste. La reconnaissance médicale des eaux de Preste sur le traitement des affections urinaires a été obtenue vers 1735, et celle de la rhumatologie en 2002.

L'autorisation ministérielle d'utilisation de traitement thermal des eaux de la Preste par la Chaîne thermale du soleil date du 10 décembre 1991. La Chaîne thermale du soleil, comme pour les thermes du Boulou ou d'Amélie-les-Bains, autres stations des Pyrénées-Orientales inscrites à l'enquête sur le thermalisme en Occitanie, est propriétaire des terrains et des sources, qu'elle exploite de façon autonome par rapport à la commune.

À Prats-de-Mollo-la-Preste, les sources dénommées Apollon 1 et Apollon 2 ont des débits importants, respectivement de 16,3 m³/h et de 34,7 m³/h, qui permettent à l'exploitant une utilisation optimale des thermes.

3.1.2. Une indication thérapeutique évolutive, facteur d'attrait des cures thermales

Les eaux chaudes et sulfurées (44°C) de la station thermale de La Preste sont reconnues dans le traitement des affections génito-urinaires, des pathologies rhumatismales et du diabète. Une des caractéristiques de cette station est son caractère très médicalisé, qui explique en partie les difficultés de diversification sur la balnéothérapie ou l'implication très récente sur l'offre spa.

Une étude de 2006 commanditée par le conseil national des exploitants thermaux (CNETh) a permis de dresser le panorama des fréquentations des cures thermales. La station de la Preste s'y inscrit naturellement, spécialisée à l'origine dans le traitement des affections urinaires, elle vise également la rhumatologie dont souffrent souvent les curistes, dont les deux tiers sont âgés de plus de 60 ans.

En effet, cette étude a démontré l'attrait privilégié pour les départements du Languedoc-Roussillon (19 %) devant ceux de Midi-Pyrénées (13 %), même si pour les affections urinaires les curistes privilégient les soins thermaux, dont ils ont testé l'efficacité, avant la situation géographique. Les bénéfices retirés de la cure soulignent la diminution des douleurs physiques (71 %) avec un effet durable (97 %) et la baisse de prise de médicaments (50 %).

L'éducation à la santé prodiguée durant la cure complèterait son efficacité. Les curistes soignés pour des affections urinaires souhaiteraient en complément des informations relatives à la nutrition (48 %), aux maladies cardio-vasculaires (42 %) et au diabète (20 %). Pour suivre une cure, le médecin traitant est le facteur d'incitation des personnes âgées et retraitées (50 %), et des personnes atteintes d'affections urinaires ou rhumatologiques (49 %). Les curistes à 91 % sont très attachés au maintien du remboursement par la sécurité sociale.

Cette étude a favorisé à La Preste le développement d'activités connexes ainsi que l'investissement dans de nouvelles orientations thérapeutiques comme le traitement rhumatismal ou le diabète, et le déploiement d'actions pédagogiques répondant à une demande des patients.

3.1.3. Le contrôle de la qualité des eaux

L'agence régionale de santé (ARS) effectue régulièrement l'analyse bactériologique des eaux et des différents parcours d'utilisation des installations par les curistes, au cours de leur traitement à La Preste. En 2013, le bilan des prélèvements a relevé une non-conformité microbiologique en juillet et août dans la piscine et le couloir de marche. En 2015⁴⁰, sur les 45 prélèvements, cinq d'entre eux ont détecté des concentrations bactériologiques irrégulières dans les bains de vapeur, et en 2016, neuf prélèvements se sont révélés non conformes dans les autres installations. Les thermes ont alors été dans l'obligation de fermer ponctuellement les lieux concernés et de procéder à leur désinfection⁴¹.

3.2. La progression de la fréquentation des thermes, dans un contexte fortement concurrentiel

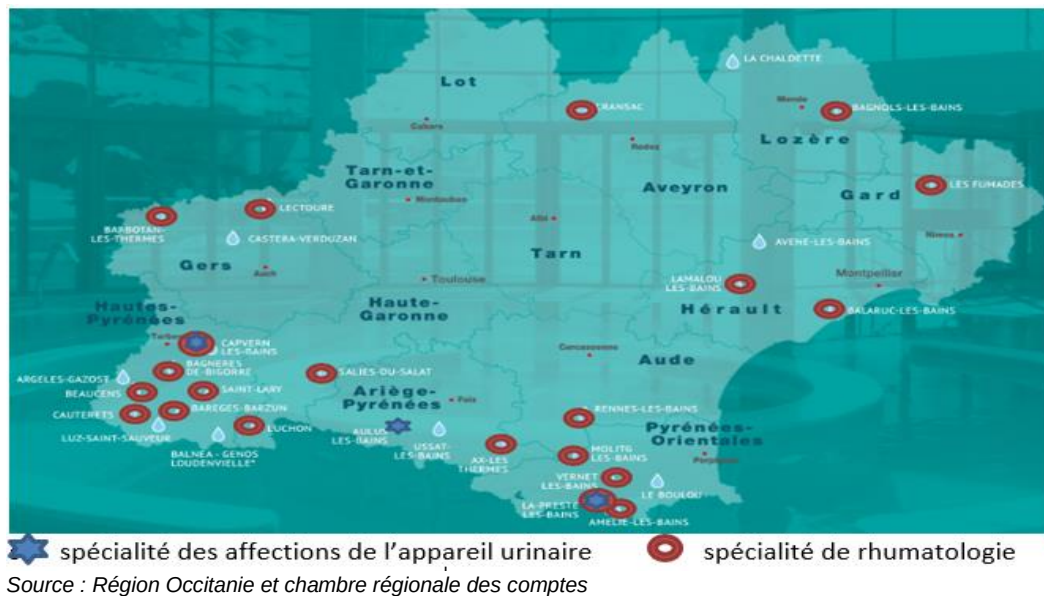
3.2.1. Le contexte concurrentiel

En ce qui concerne la rhumatologie, les stations thermales spécialisées sont très nombreuses en Occitanie, 21 stations existent dont neuf en Languedoc-Roussillon. La plus proche et la plus concurrentielle, Amélie-les-Bains, située à 30 mn du village et 45 mn de la station de la Preste, est aussi la 5^{ème} station la plus importante de France. Cette station est également moins éloignée de Perpignan et de la Méditerranée, points d'attrait du département. Cependant, uniquement deux stations en Occitanie possèdent les deux pathologies urinaires et rhumatismales, Capvern-les-Bains et la Preste, pour lesquelles les médecins traitants peuvent associer les orientations.

⁴⁰ De par l'évolution des techniques d'analyse, le seuil de quantification de détection a été abaissée en 2015, permettant la détection de contaminations imperceptibles précédemment.

⁴¹ En comparaison, le bilan d'anomalies des thermes de Capvern-les-Bains a dénombré des contaminations de 2012 à 2016.

Carte 1 : Sources thermales de l'Occitanie



En ce qui concerne le traitement urologique, seules neuf stations thermales spécialisées sur le traitement urologique existent en France, avec 7 400 orientations médicales sur un total de 589 000 en 2016, soit 1,25 %⁴². Deux des stations sont situées en Occitanie : Aulus-les-Bains en Ariège, commune de 190 habitants, avec 677 curistes en 2016, en progression de 8,3 % entre 2016 et 2015 et Capvern-les-Bains en Hautes-Pyrénées, commune de 1054 habitants, qui accueillait 3 893 curistes en 2016, en baisse de 5 % entre 2015 et 2016 et même de 15 % depuis 2014. Dans ces communes, les thermes sont gérés par des sociétés privées. Les stations d'Aulus-les-Bains et Capvern-les-Bains sont situées réciproquement à 315 km et 381 km de Prats-de-Mollo-la-Preste, en Ariège et en Hautes-Pyrénées.

Enfin, quelle que soit la pathologie, le choix d'une station pour un curiste se fera aussi en considération de l'environnement et des activités proposées aux alentours. La station de la Preste serait ainsi exposée à la concurrence de thermes plus renommés, et éloignés, comme Eugénie-les-Bains dans les Landes⁴³.

3.2.2. La progression de l'activité thermique et l'origine des curistes

3.2.2.1. Les chiffres de l'activité thermique

À la Preste, la fréquentation des curistes a progressé de 13 % sur 5 ans, passant de 2 756 à 3 114 en 2016⁴⁴, soit une augmentation qui dépasserait la croissance moyenne de la fréquentation des cures thermales de France établie à 2 %⁴⁵. Le seuil de fréquentation minimale des 3 000 curistes par an estimée par la Chaîne thermale du soleil, permettant d'obtenir un équilibre d'exploitation (hors investissement), serait atteint⁴⁶. Le nombre d'accompagnants baisse régulièrement depuis 2012, passant de 29 % à 15 % en 2016.

⁴² Source : CNETH.

⁴³ Source : Chaîne thermique du soleil.

⁴⁴ Source : Chaîne thermique du soleil.

⁴⁵ Source : Rapport n° 3811 de l'Assemblée Nationale du 8 juin 2016.

⁴⁶ Source : Rapport n° 3811 de l'Assemblée Nationale du 8 juin 2016, p. 20.

Tableau 23 : Fréquentation thermalisme et touristique depuis 2012

Fréquentation/ Nuitées	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2012
Curistes 18 j Presc. Méd *	2 756	2 937	3 115	3 098	3 114	13%
estimation nuitées Curistes	55 120	58 740	62 300	61 960	62 280	13%
minicure-séjour bien être 6j*	38	67	62	67	78	105%
Nombre de curistes (a)	2 794	3 004	3 177	3 165	3 192	14%
estimation nuitées curistes tt séjour	55 348	59 142	62 672	62 362	62 748	13%
accompagnants et autres*	803	738	578	500	471	-41%
dont étrangers*	1	1	2	3	2	
estimation nuitées accompagnants	16 060	14 760	11 560	10 000	9 420	-41%
estimation nuitées curistes et accompagnants	71 180	73 500	73 860	71 960	71 700	1%
estimation nuitées touristes (non curistes) ** (b)	2 608	749	1 206	-2 002	2 663	2%
dont étrangers**	18%	18%	15%	25%	30%	67%
Total Fréquentation (a+b)	73 788	74 249	75 066	69 958	74 363	0,8%
part fréquentation curistes	74,7%	79,1%	83,0%	88,6%	83,8%	

*Source : Chaîne thermique du soleil ** office de tourisme ; estimation des nuitées des curistes pour un séjour de 20 jours, pas de cure le dimanche ; étrangers de provenance à quasi-totalité de l'Europe : chiffres avec réserve de l'office de tourisme

En France, la principale pathologie traitée est la rhumatologie⁴⁷. Les médecins généralistes placent généralement leur première orientation vers une cure thermique sur la rhumatologie et la seconde sur l'urologie. Ainsi en 2016 à La Preste, l'orientation principale est la rhumatologie à 57 %, cette orientation est aussi la principale orientation d'Amélie-les-Bains, à 60 %, station concurrente la plus proche et la première dans les Pyrénées-Orientales.

La double orientation concerne 50 % des patients, dont 25 % pour la rhumatologie et 25 % l'urologie. Les médecins estiment que l'urologie comme orientation principale ne permet pas de traiter suffisamment les autres troubles pathologiques liés à la rhumatologie. Alors qu'inversement, les patients ont accès aux soins pour leurs affections urologiques.

Les cures ont lieu le matin, l'après-midi le centre développe les ateliers annexes de diététique, gymnastique, nutrition, bien-être, esthétique ainsi que le spa. Par le traitement thermal associé aux apprentissages connexes, la Chaîne thermique souhaite ainsi une prise en charge des soins de l'ensemble de la personne.

3.2.2.2. La typologie des curistes de La Preste

Les curistes proviennent pour 20 % d'entre eux de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, 11 % à égalité avec l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur puis pour 2 à 3 % de chacune des autres régions fréquentant la station. Les curistes étrangers sont rares, hormis quelques Suisses qui actionnent leur assurance privée. La fidélité des curistes s'affaiblit puisqu'il est constaté le renouvellement d'entre eux à hauteur de 30 % par an. Le souhait des curistes serait de pouvoir profiter de leur séjour pour visiter les régions qui dispensent les mêmes soins.

Les deux tiers des curistes de La Preste sont retraités et âgés de plus de 60 ans, avec 16 % âgés de 50 à 60 ans, 40 % de 61 à 70 ans, 27 % de 71 à 80 ans. La station attire des personnes souhaitant associer à leur cure le calme et la nature, dans un village retiré, alors qu'Amélie-les-Bains est une ville avec d'autres atouts.

⁴⁷ Étude du CNETH (2006).

Les nuitées des curistes seraient prépondérantes sur la station de tourisme avec près de 84 % de l'ensemble, et une hausse de 10 points en cinq ans.

3.2.2.3. La difficile diversification des curistes

À côté des cures médicales classiques de 18 jours, la Chaîne thermale du soleil a développé les mini-cures spécifiques de santé ou de remise en forme de trois ou 12 jours. La formule choisie principalement à La Preste est celle de six jours. Même si ce domaine a doublé en cinq ans de 38 à 78, cette activité annexe est insuffisante pour améliorer de façon appréciable les marges financières. Cependant, l'un de ses objectifs est de transformer ces visiteurs en curistes sur prescription médicale, après les bienfaits constatés durant leur court séjour.

Le bassin de population restreint, dans un lieu de moyenne montagne avec une concurrence exacerbée dans ce domaine est une raison de la faible fréquentation des séjours bien-être. La station est certainement moins attractive pour des personnes souvent plus jeunes, attirées par d'autres activités, même si la situation géographique de pleine nature à vocation au développement du tourisme vert, très prisé actuellement. Par ailleurs, la chaîne thermale du soleil a développé un produit « option santé active », qui offre plusieurs possibilités de soins et d'activités connexes à un coût accessible (150 €) aux curistes et à leurs accompagnants, qui peut également concurrencer les mini-cures. En 2017, La Preste s'est associée à la compagnie des Spas, en développant le concept de week-end de trois jours autour des spas, dont l'eau à la station est naturelle, sans adjuvant chloré.

3.3. L'imbrication des retombées économiques liées au thermalisme et au tourisme

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste n'a pas les capacités d'identifier par elle-même les retombées économiques relevant du thermalisme et du tourisme, deux activités très étroitement imbriquées. Une étude devrait être réalisée en 2017 à cette fin par la chambre de commerce et d'industrie (CCI), mais dans l'immédiat, aucun élément précis n'est disponible, d'autant que la station thermale est de statut privé. Les éléments statistiques de l'Insee ne permettent pas de lever la difficulté : la commune, ne comprenant que 1 100 habitants, n'est pas individualisée ; elle est incorporée dans d'autres bassin de vie et zone d'emploi.

3.3.1. Une large prédominance de curistes parmi les touristes

Le village de Prats-de-Mollo-la-Preste s'appuie sur la présence des thermes pour attirer les curistes et les touristes au centre-ville.

Pour autant, il apparaît que le nombre total de nuitées de 2016, de toutes origines (curistes ou seulement touristiques) est retombé au niveau de 2012 avec une faible augmentation en cinq ans de 0,8 %, y compris la hausse de 1,6 % ou 1 150 nuitées supplémentaires de 2014.

Seule la fréquentation estimée de nuitées des curistes et de leurs accompagnants a sensiblement progressé de 13 % au global, au profit de la Chaîne thermale du soleil, qui a enregistré une hausse de + 38 % dans ses établissements (Tableau 24). *A contrario*, l'estimation des nuitées des curistes dans le village a baissé de 14 % sur la période. Celle des touristes non curistes semble faible et n'aurait évolué que de 2 %.

Si l'année 2015 a enregistré une faible baisse des curistes, le nombre de nuitées dans les établissements de la Chaîne thermale du soleil a continué à croître, alors que celui des touristes serait négatif. Les recettes de la taxe de séjour semblent avoir été mal perçues cette année-là, les chiffres ne semblent pas cohérents.

Les statistiques collectées par l'office de tourisme sur les différents points de passage des touristes indiquent une baisse continue de passage à l'office entre 2012 et 2015, et un regain en 2016, mais sans revenir à la fréquentation de 2012. Les curistes étant majoritaires sur la ville, cette baisse pourrait leur être attribuée en partie, ayant moins besoin d'information sur leur séjour lors de leur retour en cure les années suivantes.

L'intérêt des touristes pour le patrimoine rural et architectural de la commune de Prats-de-Mollo est contrasté selon l'édifice et le lieu, alors que son entretien et sa valorisation ont généré pour la commune de lourdes charges d'investissement. Les visites à l'église Sainte-Juste et Ruffine ont ainsi augmenté de 74 % ; celles du Fort Lagarde ont par contre chuté de 9 % sur la période. Après une baisse de 4 000 touristes en 2015, Fort Lagarde enregistre 12 000 visites, et l'église Sainte-Juste et Ruffine, plus de 20 000. En 2016, près de 20 000 contacts ont été collectés au guichet de l'office de tourisme.

Les visites des monuments ou la participation aux événements sont une indication de fréquentation des touristes sur le village, mais aucune étude précise globale n'a pu être fournie. La commune évoque plus de 50 000 visiteurs⁴⁸ par an, notamment durant les festivités organisées telle la fête de l'Ours inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel, mais aucun élément chiffré n'a pu être produit pour confirmer ces évaluations. La commune de Prats-de-mollo conteste la pertinence du recensement des visiteurs au seul office du tourisme, qui ne comptabiliserait qu'une très faible partie du public venant à la commune.

En ce qui concerne l'hébergement, le village augmente sa population résidente d'environ 400 personnes sur trois semaines continues par les curistes, sur la période de huit mois (de fin mars à fin novembre) d'ouverture des thermes. Durant la saison estivale, s'y ajoutent 16 000 touristes environ, dont les nuitées sont faibles. Le supplément moyen de personnes sur les cinq mois d'été serait de plus de 130 personnes par jour⁴⁹. Les facteurs d'explication de la faiblesse des nuitées de touristes pourraient être, le nombre important de résidences secondaires sur la commune, le fait que les thermes sont fréquentés (à la journée) par des personnes provenant de l'ancienne région Languedoc-Roussillon⁵⁰, ceci valant pour 20 % des visiteurs, mais également tiendrait à la situation du village en moyenne montagne, alors que la région est plus immédiatement attractive pour son littoral.

⁴⁸ Entre 50 000 et 60 000 mais ces chiffres ne sont pas vérifiables.

⁴⁹ 20 000 visites en 2016 sur cinq mois de mai à septembre.

⁵⁰ 620 personnes environ.

Tableau 24 : Fréquentation touristique depuis 2012

Fréquentation	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2012
NUITEES						
Total nuitées /taxe séjour	73 788	74 249	75 066	69 958	74 363	1%
estimation nuitées curistes*	55 120	58 740	62 300	61 960	62 280	13%
estimation nuitées accompagnants curistes	16 060	14 760	11 560	10 000	9 420	-41%
estimation nuitées curistes et accompagnants	71 180	73 500	73 860	71 960	71 700	1%
curistes et accompagnants / nuitées chaîne thermale	20 077	22 924	25 345	26 014	27 659	38%
curistes et accompagnants / nuitées autres héberg.	51 103	50 576	48 515	45 946	44 041	-14%
touristes non curistes ou accomp. / nuitées	2 608	749	1 206	-2 002	2 663	2%
Nombre curistes et accompagnants	3 597	3 742	3 755	3 665	3 663	2%
VISITES						
office de tourisme	21 700	18 376	16 805	15 724	19 606	-10%
Fort Lagarde	12 840	11 729	12 001	11 446	11 629	-9%
Eglise Ste Juste et Ruffine	11 561	13 924	10 891	16 298	20 155	74%
Expo Llibertat I retirada				3 965	3 102	

Source : Commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ; * sur 20 jours, pas de cure le dimanche.

La commune a fait beaucoup d'efforts (voir analyse financière) pour renforcer l'attrait du village, par l'ouverture de services de loisirs et par un entretien de son patrimoine, qui profite indirectement à la Chaîne thermale du soleil ; si ces dépenses visent aussi, certes, à maintenir l'activité du village lui-même pour ses habitants, elles n'ont pas eu pour effet de faire progresser sensiblement les nuitées des touristes non curistes, les nuitées des curistes représentant 96 % de l'ensemble en 2016.

3.3.2. Un hébergement diversifié, en grande partie labellisé

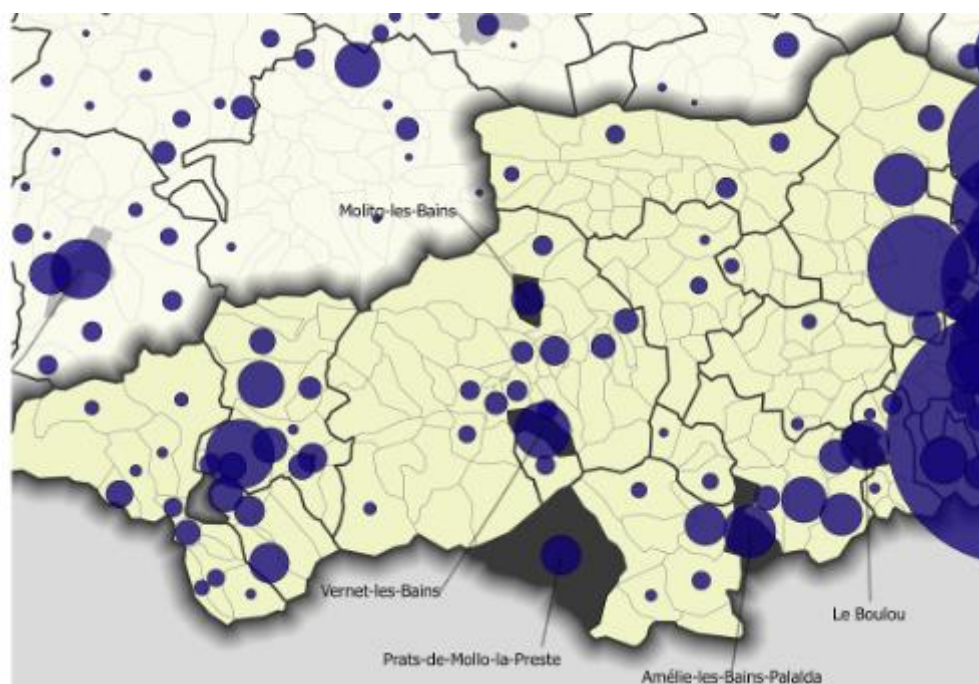
Les capacités d'hébergement touristique pour une commune de cette strate sont importantes et variées, et comportent majoritairement une labellisation.

Elle dispose ainsi de :

- sept hôtels dont trois de trois étoiles avec 77 chambres, trois de deux étoiles avec 38 chambres et un hôtel non classé de 9 chambres⁵¹ ;
- deux résidences de tourisme labellisées deux et trois clésvac ;
- cinq chambres d'hôtes dont trois de Gîtes de France ;
- 131 meublés dont 127 meublés classés ou labellisés ;
- trois campings de 131 emplacements ;
- 585 résidences secondaires sur un total de 1 225 logements, soit un taux de 47,8 % proche de la moyenne des communes thermales de France⁵² (cf. annexe 1). Ce nombre est inférieur à celui de la station thermale la plus proche et 5^{ème} de France, Amélie-les-Bains, qui est de 54 %.

⁵¹ Source : commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

⁵² Résidences secondaires en 2014 pour les communes thermales, moyenne nationale est de 52,8 % et 15,2 % en Occitanie.
Source : Insee.

Carte 2 : Hébergements touristiques des Pyrénées-Orientales

Source : Insee

L'hébergement privilégié est le meublé de tourisme, mais son attrait a baissé sur les cinq années, alors que l'hôtellerie a progressé de 36 %, dont 47 % pour celui des thermes de la Chaîne thermale du soleil, qui a augmenté des 2/3 son nombre de nuitées sur la période, puis les résidences de tourisme (20 %) et le VVF (9 %).

Cette augmentation du nombre de nuitées de l'hôtel des Thermes contredit la tendance observée dans le rapport précité de l'Assemblée Nationale, d'information sur « l'Évaluation du soutien public au thermalisme » de 2015, où les hôtels seraient en perte de vitesse dans les stations thermales. La Chaîne thermale du soleil, à la faveur d'une importante rénovation et modernisation de ses équipements a obtenu une troisième étoile.

La commune aide les autres hébergements à obtenir une classification ou labellisation, gage de plus de qualité et d'attrait pour les touristes ; l'établissement de la Chaîne thermale du soleil logerait la plus forte concentration de curistes.

Tableau 25 : Répartition des hébergements touristiques par type depuis 2012

<i>nbr nuitées</i>	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Part nuitées	Evolution
Hôtels	17 479	19 910	21 634	22 635	23 764	105 422	29%	36%
Campings	10 124	10 960	9 550	4 179	5 924	40 737	11%	-41%
Chambres d'hôtes	1 389	1 161	924	845	1 099	5 418	1%	-21%
VVF	8 324	7 009	7 287	6 198	5 609	34 427	9%	-33%
Résidences	13 162	13 573	14 546	15 339	16 130	72 750	20%	23%
Refuges de montagne	777	332	96	262	360	1 827	0%	-54%
Meublés de tourisme	22 533	21 304	21 029	20 500	21 477	106 843	29%	-5%
Total	73 788	74 249	75 066	69 958	74 363	366 636		

Source : Commune de Prats-de-Mollo-la-Preste

Au mois de septembre 2016, mois « test », pour toutes les stations thermales de France, le taux d'occupation tel qu'estimé par l'Insee, est de 62 % pour les hôtels, et 74,5 % pour les autres hébergements collectifs. Ce taux d'occupation de la station est proche de celui de la station de Vernet-les-Bains, qui est de population comparable (1 344 habitants en 2014). La durée moyenne

de séjour dans les stations thermales serait de 4,4 jours tous hébergements confondus (cf. Tableau 26).

Tableau 26 : Hébergements des communes thermales du département du 66 ouverts en septembre 2016

Communes thermales	HOTELS		CAMPINGS		AHCT		
	Nombre chambres	Taux d'occupation (en %) ***	Emplacements	Taux d'occupation (en%) ***	Places-lits	Unités d'hébergement****	Taux d'occupation (en%) ***
Amélie-les-Bains-Palalda	357	63,4	86	-	170	62	-
Le Boulou	139	41,2	322	50,6	-	-	-
Molitg-les-Bains	82	65,5	20	-	246	101	58,8
Prats-de-Mollo-la-Preste	134	61,8	123	-	314	89	74,5
Vernet-les-Bains	233	61,7	236	34,8	596	187	99,7
Total des stations thermales françaises		58,4		42,6			67,7

Taux d'occupation : chambres (emplacements ou unités d'hébergements) occupés / chambres (emplacements ou unités d'hébergements) offerts pour le mois de septembre 2016

**** NC = non classés** ****** Unités d'hébergement : chambre, appartement, dortoir**

***** Taux d'occupation de(s) l'établissement(s) répondant(s)**

Le Boulou a le taux de réponse le plus faible 50 % ce qui pourrait expliquer ses taux d'occupation très inférieurs aux autres stations thermales des PO

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

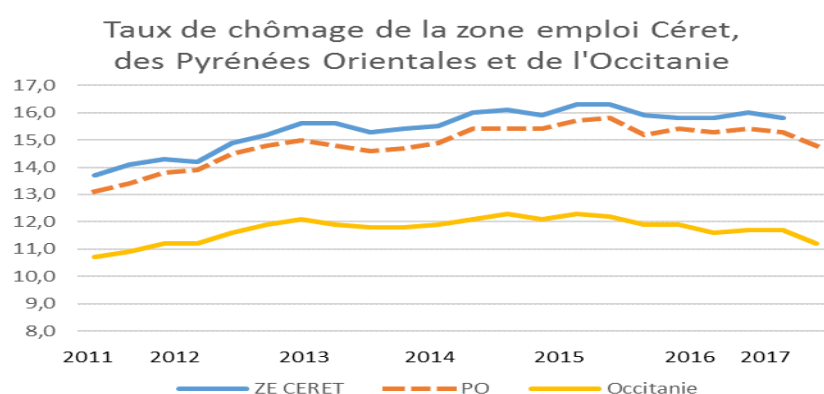
La Chaîne thermale du soleil estimerait héberger 30 % des curistes directement dans ses établissements ; l'attrait de son hôtel désormais classé trois étoiles est grandissant.

3.3.3. Les secteurs d'activités et d'emplois comparables à d'autres stations thermales

3.3.3.1. Un taux de chômage moins élevé que dans les Pyrénées-Orientales

Selon les statistiques de l'Insee, le taux de chômage recensé des personnes âgées de 15 à 64 ans sur la commune était de 11,9 % en 2013 mais a fortement augmenté en 2014 (15,10 %). Cependant, il reste toujours inférieur à celui des Pyrénées-Orientales : 15,4 % en 2014 (14,6 % en 2013).

Graphique 3 : Taux de chômage en zone emploi de Céret, Pyrénées-Orientales et Occitanie



Source : Insee

La situation de Prats-de-Mollo-la-Preste a pu être rapprochée de celle de deux communes thermales de taille comparable⁵³.

En 2014, les emplois de la ville de Prats-de-Mollo-la-Preste représentent 74 % du nombre des actifs, inférieurs à ceux de communes thermales comparables, 83 % à Vernet-les-Bains, située

⁵³ Communes de Vernet-les-Bains et de Capvern-les-Bains également contrôlées par la CRC Occitanie.

dans les Pyrénées-Orientales, ou surtout à Capvern-les-Bains (département des Hautes-Pyrénées) aux mêmes spécialités thermales. Le taux de chômage de 2014 était cependant inférieur de 10 points à celui de Vernet-les-Bains, mais supérieur à celui de Capvern-les-Bains (13 %, mais situé dans le département des Hautes-Pyrénées dont le taux de chômage était de 12,6 %, contre 15,4 % dans les Pyrénées-Orientales).

3.3.3.2. La commune procure plus d'emplois salariés aux Pratéens

La part des salariés (privés et publics) est de 72 %, soit une proportion du même ordre qu'à Vernet-les-Bains, mais inférieure à celle de Capvern-les-Bains (85 %).

À Capvern-les-Bains, la fonction publique concentre 70 % des emplois contre 59 % à Prats-de-Mollo-la-Preste, qui a perdu sur son territoire plusieurs administrations publiques comme les douanes, la poste, la trésorerie, et des agents de l'ONF⁵⁴. Le nombre des actifs avec emploi à Vernet-les-Bains est inférieur à celui de la ville de Prats-de-Mollo-la-Preste, dans laquelle le taux de chômage est moins important. Le temps partiel est moins répandu à Prats-de-Mollo-la-Preste que dans les deux communes comparables.

Tableau 27 : Actifs de Prats-de-Mollo-la-Preste comparés à Vernet et Capvern

	PRATEENS		2014	
	2013	2014	Vernet	Capvern
nombre d'actifs	396	421	443	581
nombre d'emplois existant	339	310	367	484
actifs avec emploi 15 ans et plus	351	367	338	511
taux de chômage 15-64 ans (recensement)	11,90%	15,10%	25,30%	12,70%
salariés 15 ans et plus	73%	72%	74%	85%
temps partiel	20%	17%	20%	18%
<i>femmes</i>	46%	50%	46%	51%
fonction publique /actifs avec emploi	54%	59%	60%	70%
<i>hommes</i>	30%	31%	30%	48%
<i>femmes</i>	25%	29%	30%	52%
Lieu de travail				
dans la commune	79,50%	67,70%	54%	28%
hors de la commune	20,50%	32,30%	46%	72%

Source : Insee

Les établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014 sont au nombre de 121, dont 62,8 % du secteur du commerce, transport, hébergement et restauration. Les salariés de ce secteur sont au nombre de 48, auxquels il convient d'ajouter *a minima* les 76 propriétaires de ces établissements, soit 124 emplois.

La structuration des secteurs d'activité est comparable entre les stations thermales précitées. Le secteur d'activité prépondérant est le commerce, transport, hébergement et restauration, avec toutefois un poids plus important pour ceux de l'agriculture et de l'industrie à Prats-de-Mollo-la-Preste, 17,3 % contre 10,8 % à Capvern-les-Bains et 7,2 % à Vernet-les-Bains. Le rapport entre le nombre de salariés et la population est plus important à Capvern-les-Bains (27 %), que des communes en comparaison. Celui de Vernet-les-Bains n'est supérieur que de 1,3 point par rapport à Prats-de-Mollo-la-Preste, alors que la proportion du nombre d'entreprises y est de 3 points supérieurs.

Prats-de-Mollo-la-Preste concentre plus d'emplois salariés sur un nombre de secteur d'activités plus restreint.

⁵⁴ Cent agents étaient affectés dans cette administration dans les années 1950.

Tableau 28 : Comparaison des secteurs d'activités de la commune à deux autres stations thermales de même strate

au 31/12/2014	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE				CAPVERN-LES-BAINS				VERNET-LES-BAINS			
Etablissements actifs	secteur act.	secteur /pop	salariés	salariés /pop	secteur act.	secteur /pop	salariés	salariés /pop	secteur act.	secteur /pop	salariés	salariés /pop
Nbr entreprises	121	11,0%	178	16,2%	185	14,2%	355	27,2%	195	14,5%	235	17,5%
agriculture	11	9,1%	1,0%	0,2%	8	4,3%	0,6%	0,0%	4	2,1%	0,3%	0,0%
industrie	10	8,3%	0,9%	1,1%	12	6,5%	0,9%	4,9%	10	5,1%	0,7%	0,4%
construction	9	7,4%	0,8%	2,6%	23	12,4%	1,8%	0,2%	23	11,8%	1,7%	0,4%
comm. Héberg. Restau.	76	62,8%	6,9%	4,4%	120	64,9%	9,2%	11,8%	126	64,6%	9,4%	6,6%
administration pub.	15	12,4%	1,4%	7,9%	22	11,9%	1,7%	10,3%	32	16,4%	2,4%	10,0%
Nbr habitants	1 099				1 307				1 344			

Source : Insee, dossiers complets

En comparant la commune à l'ensemble des communes françaises de strate comparable, au 31 décembre 2015⁵⁵, Prats-de-Mollo-la-Preste concentre un nombre de commerces et d'activités (tous secteurs confondus) de 30 % supérieurs aux communes françaises d'une strate comprise entre 900 et 1 200 habitants. La moyenne du secteur hébergement et restauration serait de 4,6 établissements, contre 21 à Prats-de-Mollo-la-Preste.

Tableau 29 : Moyenne des commerces et réparations, hébergement et restauration, et activités des communes comprenant de 900 à 1200 habitants en France

	nbr communes	moy. Étabt actifs 31/12/2015	moy. Etab. commerces, réparations	moy. Etab. Héberg. restaur.
strate de 900 à 1500 hab*	3811	99,6	14,4	5,1
strate de 900 à 1200 hab*	2325	89	12,5	4,6
Prats-de-Mollo-la-Preste		116	12	21

* sur un total de 32073 communes renseignées

Source : Insee

3.3.3.3. Deux opérateurs fournissent le tiers des emplois disponibles de la commune

Le plus gros établissement pourvoyeur d'emplois salariés est le secteur public, notamment l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « El Cant Dels Occels », établissement public⁵⁶ qui emploie 51 personnes, dont 31 habitants de la commune.

En second se positionnent les thermes, qui emploient un nombre d'ETP moyen de 45,5 de 2012 à 2016 (avec des périodes à 70 ETP, lors d'afflux de curistes), dont 16 salariés fixes à temps plein, auxquels s'ajoutent des emplois à temps partiel.

Tableau 30 : ETP des thermes de 2012 à 2016

en ETP	2012	2013	2014	2015	2016
Emplois des thermes	44,68	44,9	45,83	45,75	46,49

Source : la Chaîne thermique du soleil

3.3.3.4. Une maison médicale intercommunale bientôt ouverte sur le village

Le village dispose de trois médecins dont deux à spécialité thermique. L'un d'eux devrait être amené à prendre sa retraite d'ici peu (âgé de 68 ans), son travail s'effectue en rotation avec un confrère pour assurer le relai : cette problématique, générale, de remplacement des médecins à spécialité thermique, est d'autant plus prégnante dans ce village retiré de moyenne montagne.

⁵⁵ Le nombre d'établissements actifs a baissé à 116.⁵⁶ Établissement créé en 1983.

La Chaîne thermique du soleil a souligné également durant l’instruction la difficulté de recruter certains personnels médicaux et paramédicaux sur ce territoire, notamment des kinésithérapeutes et des infirmiers. Le directeur des thermes doit établir un calendrier de rotation, chaque quinzaine, d’emplois des kinésithérapeutes. Leur provenance est étrangère et variée : Espagnols, Roumains, Polonais, Belges, Hongrois.

L’intercommunalité de la communauté des communes du Haut Vallespir envisagerait l’implantation prochaine de maisons médicales, dont l’une se situerait sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste. Elle comprendrait deux médecins généralistes et des infirmiers, dont deux résident déjà dans la commune.

En conclusion, la structuration des emplois de la ville de Prats-de-Mollo-la-Preste est comparable à d’autres villes thermales de même strate démographique, avec un taux de chômage inférieur à celui des Pyrénées-Orientales. Les emplois occupés le sont majoritairement par des Pratéens, soit un taux supérieur à d’autres villes comparables, avec des emplois directs des thermes représentant entre 16 % et 23 % de ceux existant sur la commune. L’exploitation des thermes profite donc largement à la vie économique de la ville, tant au niveau des emplois qu’à celui du volume des secteurs d’activités existants.

3.3.4. Des retombées économiques délicates à déterminer

Sans étude économique fine sur le territoire de la commune, il est malaisé d’estimer précisément les retombées économiques liées au thermalisme, d’autant que l’influence du thermalisme et du tourisme sur les retombées économiques de la commune sont imbriquées, et que les thermes sont gérés par une société privée, de laquelle il n’a pas été possible d’obtenir d’analyse en termes de retombées financières, ou d’impact de son activité sur l’économie locale. De plus, la commune ne dispose pas de casino, ni d’activités connexes, comme « l’embouteillage d’eau », dont les retombées de l’activité pourraient être individuellement mesurées.

3.3.4.1. Les retombées économiques directes

Les données des contributions directes locales sont disponibles, permettant d’évaluer l’effet direct du tourisme sur les finances communales.

Respectant les deux conditions d’un nombre d’habitants inférieur à 5 000 habitants et d’un classement de station de tourisme, la commune perçoit le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par délibération du 25 novembre 1983, la commune a instauré le régime de la taxe de séjour au réel, dont elle a réajusté les tarifs par délibération du 6 décembre 2013.

L’établissement de soins est redevable envers la commune de la taxe de séjour et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2016, les contributions versées par les établissements de soins au titre de la taxe de séjour étaient de 19,4 k€ soit 44 % de la totalité de la part communale et 17,5 k€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 6 % de la fiscalité correspondante (cf. Tableau 31). Le poids économique des thermes sur la fiscalité locale est donc important.

Le poids total des contributions directes versées au titre de la taxe de séjour, de la taxe foncière sur les propriétés bâties des thermes et des hébergements⁵⁷ tourisme est de 133 k€ en 2016 soit 18 % des ressources fiscales propres de la commune. La part communale de la taxe de séjour a évolué de 33 % entre 2012 et 2016, passant de 33,4 k€ à 44,3 k€.

Tableau 31 : Les recettes directes du tourisme et du thermalisme sur Prats-de-Mollo-la-Preste en 2016

Montant	2014	2016	EVOLUTION
<i>Taxe de séjour part totale*</i>	47 066 €	48 730 €	3,5%
Taxe de séjour part communale	42 787 €	44 301 €	3,5%
les retombées du classement			
<i>taxe additionnelle droits enregistrement**</i>	53 583 €	58 019 €	8,3%
Contributions directes versées par les établissements de soins			
taxes foncières propriétés bâties	14 433 €	17 496 €	21,2%
taxe de séjour***	17 741 €	19 361 €	
Contributions directes versées par les établissements hôteliers			
taxes foncières (c/73111)*	2 366 €	13 003 €	449,6%
TOTAL	113 169 €	132 819 €	17,4%
* Source : office de tourisme ** DDFIP *** chaîne thermique du soleil			

Par contre, la commune faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre, elle ne perçoit aucun produit fiscal économique (CVAE, CFE). Le tableau ci-dessous récapitule pour les années 2014 et 2016, les ressources fiscales reçues par l'EPCI, le département et la région, au titre des établissements situés sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Tableau 32 : Les recettes directes du tourisme et du thermalisme sur Prats-de-Mollo-la-Preste n'abondant pas le budget communal

	<i>EPCI</i>		<i>Département</i>		<i>Région</i>	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016
<i>Etablissements de soins - entretien corporel</i>						
CFE	19 263 €	19 973 €				
CVAE	7 027 €	7 304 €	12 861	13 367	4 318	6 890
<i>Hébergement</i>						
CFE	33 407 €	33 814 €				
CVAE	2 360 €	3 214 €	6 630	5 883	2 226	3 032

Source : DDFIP

3.3.4.2. Des recettes indirectes difficilement chiffrables

Diverses études démontrent l'existence de retombées économiques importantes relevant des thermes sur un territoire.

Selon la méthode mise en œuvre par la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne sur l'estimation des recettes générées par l'activité thermique et relayée par le conseil national des établissements thermaux (CNETH), la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et l'emploi (DIRECCTE) l'évalue à 65 M€ de chiffre d'affaires en Languedoc-Roussillon. L'impact économique s'articulerait sur trois points : la richesse produite, les dépenses des curistes et accompagnants, les flux monétaires générés.

Ainsi, dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon, qui comptait 110 000 curistes en 2015, la répartition serait la suivante :

- la richesse produite sous forme de consommations, d'investissements, fiscalité et masse salariale : 61,2 M€ ;

⁵⁷ Soit les hôtels, hébergements touristiques et campings.

- les dépenses des curistes et accompagnants (hors dépenses thermales) durant leur séjour : 99,2 M€ ;
- les flux monétaires générés par les impacts directs et indirects (coefficient multiplicateur 0,9) : 335 M€ ;
- l'impact économique : 496 M€.

En appliquant ces ratios à Prats-de-Mollo-la-Preste :

Statistiques DIRECCTE pour 2015	LR	PRATS
Richesse produite	61 200 000 €	1 732 516 €
Dépenses durant séjour	99 200 000 €	2 808 262 €
flux monétaires	335 000 000 €	9 483 545 €
IMPACT ECONOMIQUE	495 400 000 €	14 024 324 €

L'impact économique sur Prats-de-Mollo-la-Preste sur les deux items de richesse produite et de dépenses durant le séjour, pourrait être approché avec d'autres méthodes d'estimation.

L'Assemblée Nationale, dans son rapport précité, reprenait les estimations de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bayonne, et évaluait à :

- 24 € par personne et par jour les dépenses de curistes,
- soit pour les 71 700 nuitées des curistes et accompagnants de Prats-de-Mollo-la-Preste un montant de 1,7 M€ ;
- l'impact induit de 914 € par curiste (12,8 M€ pour 14 000 curistes à Bayonne),
- soit pour 3 114 curistes un montant de 2,85 M€.

Un autre ratio communément admis considère qu'une personne curiste générerait 1,7 personne (curiste et % accompagnant) en termes de dépenses, soit :

- pour 2016, avec 3 114 curistes présents (1,7 présent sur la station), soit 5 294 personnes présentes pendant trois semaines ;
- pour un panier bas d'un curiste de 1 000 € et 1 450 € un panier haut, tel qu'estimé par le CNETH soit pour 5 294 personnes un montant de 5,3 M€.

Mais ces chiffres ne sont qu'une estimation. La taille des villes, l'importance des services proposés, les typologies de curistes et touristes sont susceptibles de faire varier sensiblement ces évaluations, possiblement peu adaptées à un village de moyenne montagne.

Le nombre de commerces et d'hôtels pour une commune de cette catégorie, soit cinq hôtels dont un de trois étoiles, et plus de 1 500 chambres est nettement lié à son statut de station thermique et touristique. Cependant si l'on peut définir avec plus de précisions les nuitées des curistes, et donc la taxe de séjour induite, il est plus délicat d'en répercuter l'impact économique.

Le nombre total de nuitées générées par les curistes et accompagnants en 2016 représentent 96 % des nuitées totales ; ils participent donc très massivement aux revenus générés sur la ville, notamment en matière d'hébergement, de restauration et d'exploitation des services offerts.

3.4. Les financements du développement du thermalisme

La stratégie de développement du thermalisme n'est pas de la compétence communale, les thermes étant exploités sous un régime exclusivement privé.

Par contre, la commune qui s'adosse à l'existence des thermes pour attirer les curistes et développer son tourisme, participe aussi, par ses équipements et par ses investissements, à la renommée des thermes, à la progression du nombre de curistes et donc pour partie au moins à celle du chiffre d'affaires de la Chaîne thermale du soleil.

3.4.1. L'investissement de la Chaîne thermale du soleil dans les thermes sur la période de contrôle

La Chaîne thermale du soleil, premier exploitant de France, a engagé en 2017, une vaste campagne de promotion de ses établissements thermaux, dans le domaine audiovisuel, dans les salons de tourisme et dans le cadre de séminaires médicaux. Ces frais auraient été supportés au niveau central de la société.

Sur la rénovation de ses installations, elle développe une politique également centralisée. Son chiffre d'affaires s'élevait à 123 M€ en 2014, dont 21 M€ au titre de l'hébergement de la restauration⁵⁸. Elle consacre en moyenne 22 M€ par an pour les investissements, qu'elle répartit sur l'ensemble de ses 19 établissements. Elle mutualise ses bénéfices, pour de maintenir ses installations à un bon niveau qualitatif.

La Preste est un établissement thermal sur lequel la Chaîne thermale du soleil a décidé d'investir, ce qui démontre la pérennité potentielle de cet établissement. Elle fait partie du panel des stations de la première société privée propriétaires de thermes en France, qui, par ses spécialités de traitement urinaire, est un des maillons d'offre thermale au niveau national. Stratégiquement, la chaîne thermale souhaite pouvoir disposer d'une offre de spécialités variées sur un grand nombre de régions, même si certaines peuvent s'avérer en partie rivales sur un même département, comme La Preste et Amélie-les-Bains, stations dont elle est également propriétaire.

Les thermes de La Preste ont ainsi bénéficié de 4 M€ d'investissements sur la période sous contrôle, pour la rénovation des installations qui dataient de plus 30 ans, et pour l'hôtel, désormais classé en trois étoiles, dont la rénovation des chambres se poursuivra les deux prochaines années. Cette montée en gamme de l'hébergement permet d'offrir aux curistes des prestations de qualité, en attirant des personnes aux capacités financières plus élevées.

En revanche, il n'est pas envisagé à La Preste dans l'immédiat, de diversification autour de la balnéothérapie, comme développée dans d'autres villes thermales. Le bassin de vie restreint sur ce territoire peut expliquer ce choix.

Le directeur des thermes participe aux actions de promotion de la ville. Il fait partie du conseil d'administration de l'office de tourisme de Prats-de-Mollo-la-Preste, dont les thermes sont une orientation très marquée sur le site internet. L'office de tourisme municipal vient présenter chaque lundi aux nouveaux curistes dans les locaux des thermes, les activités offertes sur le village et des vitrines de produits des commerces environnants y sont à disposition.

⁵⁸ Source : Rapport de l'Assemblée nationale, p. 18.

L'interdépendance entre les thermes et la ville se concrétise par les navettes régulières de bus au coût de 1 € entre la station thermale et la ville, financée par le département. Le directeur des thermes affrète également, selon les besoins, des liaisons par bus pour les curistes afin qu'ils puissent se rendre au village, lors des manifestations.

L'investissement à La Preste effectué par la Chaîne thermale du soleil, laisse présumer une pérennité de l'exploitation de l'établissement thermal.

3.4.2. Un surcoût de dépenses pour la commune thermale

Le développement de la fréquentation des thermes est au moins pour partie dépendant des offres de services offerts par la commune (cinéma, terrains de sport, animations), et de la préservation du patrimoine classé qu'entretient la ville, comme de l'environnement naturel privilégié dans lequel se situe la station.

3.4.2.1. Une comparaison avec d'autres villes thermales

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste est dans une situation financière difficile étant donné les lourdes dépenses d'équipement effectuées, avec une insuffisance d'autofinancement disponible dégagée (cf. *supra*). Le tableau 33 compare les suppléments de charges et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de neuf villes thermales à population voisine entre 900 et 1 500 habitants.

En fonctionnement, les charges supplémentaires générées pour la ville à population égale, sont 59 % plus importantes que la moyenne des communes, situation en cela identique à celle d'autres stations thermales comme Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), Ax-les-Thermes (Ariège) ou Castera-Verduzan (Gers), mais dont le mode de gestion du thermalisme est différent. Les produits sont près de deux fois plus importants (95 %) que pour la moyenne des communes, et plus élevés que ceux de Capvern (à même spécialité thermale) dont le produit supplémentaire par rapport à la moyenne de la strate en représente seulement + 39 %, ou que Castera-Verduzan dont le produit supplémentaire est de 67 %. Par contre, toutes les autres communes thermales en comparaison ont des produits allant de 168 % à 1 033 % supérieurs à la moyenne des communes.

En investissement, s'agissant des dépenses d'équipement, et à population comparable, la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste a des charges 1,5 fois plus élevées que des communes à population égale ; elle se situe en quatrième position sur les neuf communes thermales, dont trois d'entre elles dépassent les 1 000 € par habitant.

Tableau 33 : Dépenses supplémentaires à population égale des villes thermales d'une même strate

Strate	Exercice 2015	Population	Statut Thermes	Casino O/N	Anafi	Charges fonct.	Moy strate/h	Charges suppl. à pop égale	Produits fonct.	Moy strate/h	Produit suppl. à pop égale	Dép. équipt	Moy strate/h	Dép. équipt suppl. à pop égale	Annuité en K	Moy strate /h	Produit suppl. à pop égale
500 à 2000 h	CASTERA-VERDUZAN	970	DPT		2	997	628	371 59%	1247	768	502 67%	459	254	213 86%	4	67	-61 -94%
500 à 2000 h	SAINT-LARY-SOULAN	922	REGIE		4,6	8 520	746	2 164 34%	9706	929	8849 1033%	825	317	533 182%	912	88	831 1024%
500 à 2000 h	CAUTERETS	1 101	SPL	Oui	6,1	7 943	746	2 018 34%	7311	929	6288 615%	2 218	317	1 869 535%	551	88	454 469%
500 à 2000 h	CAPVERN	1 320	SARL PC	Oui	8,03	1 657	746	421 34%	1703	929	477 39%	156	317	-262 -63%	117	88	1 1%
500 à 2000 h	LUZ-SAINT-SAUVEUR	1 003	REGIE		8,63	4 594	746	1 167 34%	4735	929	3803 408%	1 412	317	1 094 344%	298	88	210 238%
500 à 2000 h	VERNET-LES-BAINS	1 473	SA	Oui	2,05	2 513	628	935 59%	3031	768	1900 168%	405	254	31 8%	290	67	191 194%
500 à 2000 h	AX-LES-THERMES	1 388	SA	Oui	3,7	3 299	628	1 227 59%	4189	768	3123 293%	2 007	254	1 654 469%	683	67	590 634%
500 à 2000 h	PRATS-DE-MOLLO - LA PRESTE	1 098	SA		10	1 603	628	596 59%	1648	768	805 95%	698	254	419 150%	262	67	188 256%

Source : Collectivités locales.gouv.fr - les comptes des communes

Les petites villes thermales supportent des charges sensiblement supérieures à la moyenne des communes de leur strate de référence. Elles profitent de la notoriété des thermes pour offrir plus de services et d'équipements à leurs habitants, dont les curistes peuvent également bénéficier.

3.4.2.2. Le supplément de dépenses généré par la position de ville thermale

En comparant le budget de la commune avec celui de la moyenne des communes de sa strate, en 2015, la ville se différencie par⁵⁹ :

- le double de produits de fonctionnement ;
- 2,5 fois plus de charges de fonctionnement ;
- le double des effectifs ;
- 50 % de plus de ressources d'investissement ;
- 2,8 fois de plus d'emplois d'investissement.

Mais également par :

- 30 % de moins d'autofinancement brut ;
- 5 fois de plus d'encours de dettes ;
- une capacité de désendettement de plus de 30 ans.

En fonctionnement, Prats-de-Mollo-la-Preste a financé son office de tourisme municipal à raison de 174 000 € par an en moyenne sur la période, ainsi que de nombreuses animations estimées à un budget de 45 000 € par an.

En investissement, l'engagement de la commune est très important au regard de sa capacité financière (cf. *infra*).

Les équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la rénovation du patrimoine classé qui contribue à préserver un environnement de qualité au pied des thermes, ont été nombreux et coûteux. Concentrés sur une courte période, ils ont eu un impact important sur l'équilibre financier (voir *supra* situation financière) de la commune :

⁵⁹ Source : DGCL 2015.

- Complexe sportif : 541 000 €,
- Salle culturelle et cinéma : 1,5 M€ dont 700 000 € pour le cinéma,
- Rénovation VVF : 266 000 €,
- Pavillon officier et table numérique : 626 000 €,
- Fort Lagarde : 403 400 €.

Le surcoût des équipements financés par des fonds publics, lié à son statut de station thermale et touristique peut donc être estimé à plus de 3,5 M€, auxquels s'ajoutent des dépenses d'animation et de gestion de l'office de tourisme pour plus de 170 k€ par an.

Dans sa réponse, l'ordonnateur explique être seulement en attente d'une centralisation des données statistiques par l'office intercommunal de tourisme, créé le 1^{er} janvier 2017 et géré par la commune par convention. La chambre rappelle que les données produites notamment par l'office de tourisme communal durant l'instruction n'étaient pas toujours fiables : dès lors une simple centralisation des données, sans action résolue visant à conforter leur fiabilité, serait inopérante.

Recommandation

5. Réaliser une étude visant à identifier les utilisateurs des équipements communaux. *Non mise en œuvre.*

3.4.3. La préservation du patrimoine, axe de développement économique

Après avoir beaucoup investi sur la rénovation et l'entretien de son patrimoine historique, la mise en place de services et d'activités pour les curistes et les touristes, la commune est sollicitée par les services de l'État pour poursuivre la protection de son patrimoine.

Elle vient pour sa part de financer 366 000 € dans la réfection de la toiture de l'église afin de protéger les retables classés qu'elle contient. Cependant, après la visite des agents du ministère de la culture ces retables nécessitent un traitement antifongique rapide au risque de les voir se désagréger. Le montant des dépenses encourues avoisinerait le million d'euros. La commune avait sollicité une subvention à hauteur de 80 % des dépenses auprès de la direction régionale des affaires culturelles, sur autorisation du préfet, mais seul 50 % pourraient être accordés. Le solde restant est trop élevé, la commune n'est pas en capacité de l'assumer.

Par ailleurs, et malgré la forte dégradation de ses équilibres financiers, la commune souhaite poursuivre le développement du tourisme par la création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (cf. *supra*).

Cependant, au regard de sa situation très délicate, il paraît préférable que ce projet soit porté par un autre acteur. La prospective réalisée en prenant en compte ce projet laisse à penser que la commune ne sera pas en mesure de budgéter le projet, d'un montant trop important pour elle, sans compromettre plus avant la situation financière de la commune.

La communauté de communes du Haut Vallespir, dont fait partie la commune, a la compétence économique et touristique. Une coopération auprès de cet acteur pourrait être recherchée, si ce projet a une réelle portée économique pour le territoire.

En tout état de cause, la commune doit adapter ses engagements à sa capacité financière, au risque de ne plus être en mesure d'équilibrer son budget.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les thermes participent à quelques actions d'information et de promotion de la commune, notamment auprès des curistes ; pour le reste, les thermes demeurent à l'écart des initiatives de la commune.

L'activité thermique de La Preste est en augmentation sur la période ; la Chaîne thermique du soleil enregistre également une fréquentation accrue de ses établissements d'hébergement.

Pour la commune, les retombées économiques liées au thermalisme sont plus incertaines. Contrairement à ceux de l'exploitant, l'occupation des hébergements du village a tendance à stagner.

En s'adossant à la renommée de la station thermique, la commune a très fortement investi pour entretenir son patrimoine et se doter d'équipements de loisirs, à destination aussi bien de sa propre population que des curistes et des touristes. Or, le nombre de ces derniers est en réalité plutôt stable. Même si la ville profite des retombées directes, en termes de fiscalité, et indirectes, en termes d'emploi et d'apports économiques avec une vie commerçante variée, le surcoût budgétaire généré par un rythme élevé de réalisation d'équipements et des services paraît difficilement supportable pour une commune de 1 000 habitants.

La pérennité de l'activité communale en termes de soutien au thermalisme et au tourisme dépend désormais de sa capacité à savoir adapter ses dépenses à ses moyens.

ANNEXES

annexe 1 : Part des résidences secondaires de Prats-de-Mollo-la-Preste comparée aux communes thermales et à l'Occitanie

		Résidences secondaires	Total des logements	(en %)
66003	Amélie-les-Bains-Palalda	2 833	5 244	54,0
66024	Le Boulou	330	3 404	9,7
66109	Molitg-les-Bains	263	390	67,4
66150	Prats-de-Mollo-la-Preste	585	1 225	47,8
66222	Vernet-les-Bains	608	1 620	37,5
66	Moyenne des Pyrénées orientales	924	2 377	43
	Communes thermales	34 401	65 097	52,8
	Occitanie	512 381	3 375 529	15,2

annexe 2 : Durée moyenne de séjour des communes thermales

2016	Hôtels		Campings		AHCT		Tout hébergement	
	Nuitées	Durée moy. séjour	Nuitées	Durée moy. séjour	Nuitées	Durée moy. séjour	Nuitées	Durée moy. séjour
Communes thermales	850 241	2,5	846 589	7,0	1 573 931	5,7	3 270 761	4,4
Occitanie	16 072 595	1,8	25 195 332	6,4	11 344 558	4,5	52 612 485	3,4

Source : Insee

annexe 3: Comparaison des activités de la commune avec sa zone d'emploi et l'Occitanie

au 31/12/2014	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE				ZONE EMPLOI CERET				OCCITANIE			
	secteur act.	secteur /pop	salariés	salariés /pop	secteurs	secteur /pop	salariés	salariés /pop	secteurs	secteur /pop	salariés	salariés /pop
Nbr entreprises	121	11,0%	178	16,2%	9 199	120%	15 152	198%	644 836	11,3%	1 764 639	30,8%
agriculture	11	9,0%	2	1,1%	8,3%	10,0%	1,9%	3,8%	8,6%	1,0%	1,4%	0,4%
industrie	10	8,3%	12	6,7%	5,5%	6,6%	9,7%	19,2%	5,8%	0,7%	12,1%	3,7%
construction	9	7,4%	29	16,3%	10,4%	12,5%	7,1%	14,0%	11,8%	1,3%	6,4%	2,0%
comm. Héberg. Restau.	76	62,8%	48	27,0%	62,1%	74,6%	39,9%	78,9%	59,2%	6,7%	43,1%	13,3%
administration pub.	15	12,4%	87	48,9%	13,6%	16,3%	41,4%	81,9%	14,6%	1,6%	37,0%	11,4%
Nbr habitants	1 099				7 663				5 730 753			

Source : Insee

annexe 4 : Moyenne des commerces et réparations, hébergement et restauration, et activités des communes comprenant de 900 à 1 500 habitants en France

	nbr communes	moy. Étabt actifs 31/12/2015	moy. Etab. commerces, réparations	moy. Etab. Héberg, restaur.
strate de 900 à 1500 hab*	3811	99,6	14,4	5,1
strate de 900 à 1200 hab*	2325	89	12,5	4,6
Prats-de-Mollo-la-Preste		116	12	21

* sur un total de 32073 communes renseignées

Source : Insee

GLOSSAIRE

BA	budget annexe
BFRG	besoin en fonds de roulement global
BP	budget principal
CAF	capacité d'autofinancement
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIAP	centre d'information de l'architecture et du patrimoine
CNETh	Conseil national des établissements thermaux
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée
DDFIP	direction départementale des finances publiques
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale au fonctionnement
DIRECCTE	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EBF	excédent brut de fonctionnement
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FEDER	fonds européen de développement régional
FCTVA	fonds de compensation pour la TVA
FRNG	fonds de roulement net global
GECT	groupement européen de coopération territoriale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
NOTRé	loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
ONF	Office national des forêts
PAHT	Pays d'art et d'histoire transfrontalier
POCTEFA	programme opérationnel de coopération territoriale France-Espagne-Andorre
RAR	restes à réaliser
RD	richesse dégagée
SIVOM	syndicat intercommunal à vocation multiple
SPIC	service public à caractère industriel et commercial
STEP	station d'épuration
TFB	taxe foncière sur le bâti
TH	taxe d'habitation
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
VVF	Village Vacances Familles

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 12 avril 2018 de M. Claude Ferrer, maire de la commune de Prats-de-Mollo-la Preste.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr